



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rapport annuel de performances

Annexe au projet de loi relative aux résultats de la gestion
et portant approbation des comptes de l'année 2023

Budget général
Mission interministérielle

Régimes sociaux et de retraite



2023

Note explicative

Cette annexe au projet de loi de règlement des comptes et rapport de gestion pour l'année 2023 est prévue par l'article 54-4° de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF). Ce document présente et explique les réalisations effectives concernant l'ensemble des moyens regroupés au sein d'une mission et alloués à une politique publique. Il comprend les rapports annuels de performances des programmes qui lui sont associés. Les rapports annuels de performances rendent compte de l'exécution des engagements pris dans les projets annuels de performances accompagnant la loi de finances pour 2023, tant en termes d'exécution des crédits que de compte-rendu en matière de performance, d'activité des opérateurs de l'État.

Cette annexe par mission récapitule les crédits consommés (y compris les fonds de concours et attributions de produits) et les emplois utilisés en 2023 en les détaillant par programme, action, titre et catégorie.

La maquette budgétaire (Mission Programme Action Objectif Indicateur Opérateurs) est celle de la loi de finances pour 2023. Le cas échéant, les données relatives à l'exécution 2022 peuvent avoir été retraitées.

Dans une première partie, le bilan de la programmation pluriannuelle, la récapitulation des crédits et des emplois ainsi que l'analyse des coûts sont présentés de façon synthétique au niveau de la mission.

Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :

La présentation de la consommation effective et de la prévision initiale des crédits ainsi que le détail des charges et des dépenses fiscales :

- les crédits, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), sont détaillés selon la nomenclature par destination (programmes et actions) et par nature (titres et catégories). Les fonds de concours ouverts (FdC) et les attributions de produits (AdP) réalisées en 2023, ainsi que leurs évaluations initiales sont précisés ;
- les crédits 2022 ;
- les charges du programme, évaluées par action ;
- les dépenses fiscales rattachées au programme.

Le rapport annuel de performances qui regroupe :

- le bilan stratégique du programme ;
- pour chaque objectif de performance, les résultats attendus et obtenus des indicateurs et une analyse de ces résultats ;
- la justification au premier euro des mouvements de crédits et des dépenses constatées. Elle rappelle le contenu physique et financier du programme, les déterminants de la dépense effective, ainsi que les raisons des écarts avec la prévision initiale. Un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement est aussi présenté ;
- une présentation des réalisations effectives des principaux opérateurs et des emplois effectivement rémunérés.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Les emplois sont exprimés en équivalents temps plein travaillé (ETPT). On distingue les effectifs physiques qui correspondent aux agents rémunérés, quelle que soit leur quotité de travail et les ETPT (équivalents temps plein travaillé) correspondant aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents. À titre d'exemple, un agent titulaire dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année, correspond à 0,8 ETPT ou encore, un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80 % correspond à 0,8 x 3/12 ETPT.

Sommaire

MISSION : Régimes sociaux et de retraite	7
Bilan de la programmation pluriannuelle	8
Récapitulation des crédits et des emplois	11
PROGRAMME 198 : Régimes sociaux et de retraite des transports terrestres	15
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	16
Objectifs et indicateurs de performance	18
1 – Contribuer à la compensation de la pénibilité des conditions de travail des conducteurs routiers, avec un objectif de développement de l'emploi	18
2 – Contribuer à l'équilibre du régime de retraite de la SNCF, avec un objectif d'efficacité de gestion	19
3 – Contribuer à l'équilibre du régime de retraite de la RATP, avec un objectif d'efficacité de gestion	21
Présentation des crédits	24
Justification au premier euro	27
<i>Éléments transversaux au programme</i>	27
<i>Justification par action</i>	30
03 – Régime de retraite du personnel de la SNCF	30
04 – Régime de retraite du personnel de la RATP	31
05 – Autres régimes	32
PROGRAMME 197 : Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins	33
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	34
Objectifs et indicateurs de performance	35
1 – Optimiser le régime de protection sociale des marins	35
Présentation des crédits	37
Justification au premier euro	39
<i>Éléments transversaux au programme</i>	39
<i>Justification par action</i>	41
01 – Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins	41
<i>Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État</i>	43
Opérateurs	45
<i>ENIM - Etablissement national des invalides de la marine</i>	45
PROGRAMME 195 : Régimes de retraite des mines, de la SEITA et divers	51
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	52
Objectifs et indicateurs de performance	53
1 – Optimiser la gestion des régimes	53
2 – Optimiser le taux de recouvrement	55
Présentation des crédits	56
Justification au premier euro	59
<i>Éléments transversaux au programme</i>	59
<i>Justification par action</i>	62
01 – Versements au fonds spécial de retraite de la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines	62
02 – Régime de retraite de la SEITA	63
04 – Caisse des retraites des régions ferroviaires d'outre-mer	64
07 – Versements liés à la liquidation de l'ORTF	65
11 – Régime de retraite complémentaire des exploitants agricoles (RCO)	65

MISSION
Régimes sociaux et de retraite

Bilan de la programmation pluriannuelle

BILAN STRATÉGIQUE DE LA MISSION

Les régimes de retraite subventionnés par la mission « Régimes sociaux et de retraite » sont pour la plupart anciens et antérieurs à la création de la sécurité sociale, et sont généralement des « régimes spéciaux » au sens de l'article L. 711-1 du code de la sécurité sociale. Il s'agit principalement des régimes de retraite des agents du cadre permanent de la SNCF et des agents du cadre permanent de la RATP, du régime social des marins, et du régime des anciens mineurs, ainsi que de plusieurs autres régimes fermés.

Les caractéristiques démographiques de ces régimes sont proches, et marquées par un fort déséquilibre qui s'accroît mécaniquement entre le nombre de cotisants et celui des pensionnés. La politique mise en œuvre par l'État vis-à-vis de ces régimes tient compte de cette dimension démographique. Il s'agit pour l'État d'accompagner les régimes fermés, pour lesquels le faible nombre ou l'absence de cotisants réduit la portée d'une éventuelle modification des paramètres de liquidation des droits à la retraite.

Ces régimes de retraite ne sont pas gérés directement par l'État mais par des organismes de sécurité sociale ou, s'agissant du régime des marins, par un établissement public, l'Établissement National des Invalides de la Marine (Énim).

L'État doit cependant s'assurer de la bonne gestion des différents dispositifs et régimes et veiller à ce qu'un service de qualité soit rendu à leurs bénéficiaires, au meilleur coût pour la collectivité nationale qui les finance majoritairement. Les conventions d'objectifs et de gestion (COG) contractées entre l'État et les organismes permettent notamment, via les cadrages financiers, de programmer et d'optimiser les dépenses de fonctionnement.

À ce titre, les indicateurs de performance de la mission sont également destinés à mesurer l'efficacité des organismes en charge de la gestion de ces régimes. En particulier, un indicateur de mission retrace l'évolution du coût d'une primo-liquidation dans les quatre principaux régimes de la mission (SNCF, RATP, marins et mines).

Les ressources apportées par la mission représentent, en 2023, 65 % des ressources cumulées des régimes des mines, de la Seita, des marins, des agents de la SNCF et de la RATP, le reste provenant de cotisations sociales obligatoires.

Au-delà de cette mission, d'autres régimes spéciaux bénéficient d'un financement par l'État, soit par le biais de taxes affectées (régime des non-salariés agricoles, qui relève de la Mutualité sociale agricole, régime de retraite de la branche des industries électriques et gazières), soit jusqu'alors par d'autres missions du budget général (régimes de l'Opéra de Paris et de la Comédie-Française).

De fait, le PLF 2024 prévoit le transfert du financement des régimes de retraite de la culture - Comédie-Française et Opéra de Paris - du programme 131 au programme 195.

Enfin, il convient de noter que la plupart de ces régimes disposent également d'une couverture du risque maladie, équilibrée par des transferts du régime général.

À l'échelle de la mission RSR, l'exécution 2023 s'élève à 5 932,3 M€, contre 6 136,9 M€ initialement prévu par la LFI-2023. On observe ainsi une sous-exécution de 203,1 M€, inférieure de 3,3 % à la LFI 2023. Cette sous-exécution résulte essentiellement d'une augmentation des produits de 123 M€ et d'une baisse des charges à hauteur de 87,5 M€ pour la CPRP SNCF (soit des évolutions favorables d'un montant total de 210 M€ par rapport à la LFI) qui ont conduit à diminuer la subvention d'équilibre au régime spécial de la SNCF à 3 244,23 M€ (-205,8 M€).

Ainsi, on peut noter les faits marquants suivants :

- L'exercice 2023 a fait l'objet, à l'échelle de la mission, d'une annulation de 186,7 M€ en loi de finances de fin de gestion (LFG) pour 2023 portant ainsi les crédits de la mission RSR à hauteur de 5 948,7 M€.
- Les crédits non consommés en fin de gestion 2023 pour un total de 16,4 M€ feront l'objet d'une annulation en loi relative aux résultats de la gestion et portant approbation des comptes de l'année à compter de l'exercice 2023.

Enfin, les résultats des indicateurs de performance de la mission sont globalement conformes aux objectifs fixés par le projet annuel de performance (PAP) pour 2023. C'est notamment le cas pour les indicateurs de gestion des caisses. Les coûts des régimes sont désormais maîtrisés en raison notamment de la signature de conventions d'objectifs et de gestion à (COG) avec les quatre principales caisses. À ce titre, les COG de la CANSSM (2022-2024), de la RATP (2022-2026) et de l'Énim (2022-2026) ont été négociées en 2021-2022 et renouvelées à compter de 2022. La COG du régime de la SNCF (2022-2026) a été signée en 2023.

BILAN DES RÉFORMES

Dans la mesure où la mission regroupe principalement des régimes « fermés » ou des régimes « ouverts » en déclin démographique, les réformes passées récentes sont susceptibles d'avoir un impact plus limité que pour d'autres régimes à la démographie plus dynamique. De fait, seuls les régimes avec des nouveaux retraités sont concernés par des réformes impliquant des évolutions des paramètres déterminant les pensions.

En 2023, les régimes de la SNCF et de la RATP appliquent, avec un décalage (qui prendra fin au 1^{er} janvier 2024), l'augmentation progressive de l'âge d'ouverture des droits à retraite liée à la réforme de 2011. Elle a pour principale conséquence de réduire le nombre des nouveaux retraités dans ces régimes, en conduisant les assurés à décaler leur âge de liquidation, et à freiner la dynamique d'évolution de leurs dépenses. L'Énim n'était pas concerné par cette réforme.

La LFRSS pour 2023, publiée le 14 avril 2023, prévoit la fermeture du régime spécial de retraite de la RATP pour les nouveaux embauchés au cadre permanent de la RATP à partir du 1^{er} septembre 2023. Cette fermeture aura pour conséquence d'accélérer le vieillissement de la population du régime. En outre, la LFRSS pour 2023 prévoit un décalage de 2 ans des âges d'ouverture des droits aux assurés du régime spécial de la SNCF et de la RATP. Ce décalage devrait intervenir à la fin de la montée en charge décalée des réformes précédentes, soit à partir du 1^{er} janvier 2025.

OBJECTIFS ET INDICATEURS LES PLUS REPRÉSENTATIFS DE LA MISSION

OBJECTIF 1 : Optimiser la gestion des régimes

Indicateur 1.1 : Coût unitaire d'une primo-liquidation de pensions de retraite

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Coût unitaire d'une primo-liquidation de pensions de retraite	€	410	413	401	413	absence amélioration	Non déterminé

Commentaires techniques

L'indicateur est calculé, abstraction faite du changement de calcul pour la CRP RATP, afin de ne pas induire de rupture de série

ANALYSE DES RÉSULTATS

Le coût unitaire moyen d'une primo-liquidation s'établit à 413 € en 2023, soit un niveau relativement stable depuis 2021 (410 €). S'agissant d'un indicateur rapportant les moyens consacrés au processus de primo-liquidation, au nombre de ces dernières, il est directement corrélé au nombre de départs annuels et à l'ajustement des moyens afférents, par nature relativement incompressibles (*a fortiori* dans des régimes de cette taille). Compte tenu de la démographie des régimes (nombre de primo-liquidations en baisse), et du contexte inflationniste ayant conduit à des revalorisations salariales dans la sphère des OSS ainsi qu'en matière de coût des marchés, une tendance légèrement haussière de cet indicateur est attendue à l'avenir.

Récapitulation des crédits et des emplois

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS PAR PROGRAMME

Avertissement

La colonne « ETPT » est renseignée de la façon suivante :

- la prévision en emplois du programme correspond au total indicatif des ETPT par programme figurant dans le PAP 2023 et des transferts d'ETPT prévus en gestion ;
- l'exécution en emplois du programme correspond à la consommation des ETPT du programme pour l'année 2023 sur le périmètre de gestion du ministère (c'est-à-dire après transferts de gestion éventuels).

Programme Crédits	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	ETPT *
198 – Régimes sociaux et de retraite des transports terrestres			
Prévision	4 088 263 448	4 088 263 448	
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	4 278 605 877	4 278 605 877	
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	-190 342 429	-190 342 429	
Exécution	4 071 857 762	4 071 857 762	
197 – Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins			
Prévision	802 009 370	802 009 370	
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	802 009 370	802 009 370	
Exécution	802 009 370	802 009 370	
195 – Régimes de retraite des mines, de la SEITA et divers			
Prévision	1 058 475 832	1 058 475 832	
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	1 056 304 524	1 056 304 524	
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	2 171 308	2 171 308	
Exécution	1 058 436 265	1 058 436 265	
Total Prévision	5 948 748 650	5 948 748 650	
Total Exécution	5 932 303 397	5 932 303 397	

* Répartition indicative par programme du plafond ministériel d'emplois

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET ACTION

Numéro et intitulé du programme ou de l'action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Consommation</i>	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	2022	2023	2022	2023
198 – Régimes sociaux et de retraite des transports terrestres	4 204 530 026 4 181 884 885	4 278 605 877 4 071 857 762	4 204 530 026 4 181 884 885	4 278 605 877 4 071 857 762
03 – Régime de retraite du personnel de la SNCF	3 286 360 169 3 238 005 096	3 450 066 342 3 245 828 237	3 286 360 169 3 238 005 096	3 450 066 342 3 245 828 237
04 – Régime de retraite du personnel de la RATP	753 800 000 778 000 000	810 663 500 809 755 292	753 800 000 778 000 000	810 663 500 809 755 292
05 – Autres régimes	164 369 857 165 879 789	17 876 035 16 274 233	164 369 857 165 879 789	17 876 035 16 274 233
197 – Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins	802 009 370 803 270 910	802 009 370 802 009 370	802 009 370 803 270 910	802 009 370 802 009 370
01 – Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins	802 009 370 803 270 910	802 009 370 802 009 370	802 009 370 803 270 910	802 009 370 802 009 370
195 – Régimes de retraite des mines, de la SEITA et divers	1 095 812 475 1 092 248 373	1 056 304 524 1 058 436 265	1 095 812 475 1 092 248 373	1 056 304 524 1 058 436 265
01 – Versements au fonds spécial de retraite de la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines	964 682 750 957 381 624	925 032 362 924 625 931	964 682 750 957 381 624	925 032 362 924 625 931
02 – Régime de retraite de la SEITA	130 110 219 134 019 921	130 421 498 132 921 498	130 110 219 134 019 921	130 421 498 132 921 498
04 – Caisse des retraites des régies ferroviaires d'outre-mer	929 506 756 521	769 784 818 000	929 506 756 521	769 784 818 000
07 – Versements liés à la liquidation de l'ORTF	90 000 90 307	80 880 70 836	90 000 90 307	80 880 70 836

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET TITRE

Numéro et intitulé du programme ou du titre <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Consommation	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	2022	2023	2022	2023
198 – Régimes sociaux et de retraite des transports terrestres	4 204 530 026 4 181 884 885	4 278 605 877 4 071 857 762	4 204 530 026 4 181 884 885	4 278 605 877 4 071 857 762
Titre 6. Dépenses d'intervention	4 204 530 026 4 181 884 885	4 278 605 877 4 071 857 762	4 204 530 026 4 181 884 885	4 278 605 877 4 071 857 762
197 – Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins	802 009 370 803 270 910	802 009 370 802 009 370	802 009 370 803 270 910	802 009 370 802 009 370
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	10 195 065 10 195 065	10 195 065 10 195 065	10 195 065 10 195 065	10 195 065 10 195 065
Titre 6. Dépenses d'intervention	791 814 305 793 075 845	791 814 305 791 814 305	791 814 305 793 075 845	791 814 305 791 814 305
195 – Régimes de retraite des mines, de la SEITA et divers	1 095 812 475 1 092 248 373	1 056 304 524 1 058 436 265	1 095 812 475 1 092 248 373	1 056 304 524 1 058 436 265
Titre 6. Dépenses d'intervention	1 095 812 475 1 092 248 373	1 056 304 524 1 058 436 265	1 095 812 475 1 092 248 373	1 056 304 524 1 058 436 265
Total	6 102 351 871 6 077 404 168	6 136 919 771 5 932 303 397	6 102 351 871 6 077 404 168	6 136 919 771 5 932 303 397
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	10 195 065 10 195 065	10 195 065 10 195 065	10 195 065 10 195 065	10 195 065 10 195 065
Titre 6. Dépenses d'intervention	6 092 156 806 6 067 209 103	6 126 724 706 5 922 108 332	6 092 156 806 6 067 209 103	6 126 724 706 5 922 108 332

PROGRAMME 198
Régimes sociaux et de retraite
des transports terrestres

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Marie CHANCHOLE

Sous-directrice à la direction du budget

Responsable du programme n° 198 : Régimes sociaux et de retraite des transports terrestres

Le programme « Régimes sociaux et de retraite des transports terrestres » porte les dépenses de l'État découlant de ses engagements financiers envers des régimes spéciaux de retraite ou des dispositifs d'aide au départ spécifiques au secteur des transports terrestres.

Aussi, le programme 198 comprend trois actions, présentant respectivement :

- La subvention au régime de retraite du personnel du cadre permanent de la SNCF (80,6 % des crédits inscrits en LFI 2023) ;
- La subvention au régime de retraite du personnel du cadre permanent de la RATP (18,9 % des crédits) ;
- Les subventions à d'autres régimes ou dispositifs de retraite du secteur des transports : pensions des anciens agents des chemins de fer d'Afrique du Nord et d'outremer et des anciens agents de certains chemins de fer secondaires (0,4 % des crédits).

Depuis le PLF 2023, la responsabilité du programme 198 est transférée à la direction du budget. Ce transfert emporte celui des actions de ce programme, à l'exception du congé de fin d'activité des conducteurs routiers (au sein de l'action 5 du programme 198), qui est transféré au programme 203 « Infrastructures et services de transports ».

L'État doit s'assurer de l'efficacité de l'organisation de ces régimes et de leur adaptation aux changements institutionnels qui s'imposent aux entreprises concernées. Cette obligation s'est illustrée au travers de la réforme des structures de gestion des régimes spéciaux de retraite des agents du cadre permanent de la RATP et de la SNCF.

Compte tenu de l'entrée en vigueur des normes comptables internationales (international financial reporting standards - IFRS), il était nécessaire d'isoler les engagements de ces deux entreprises au titre des retraites de leurs agents. Ainsi la Caisse de retraite du personnel de la RATP (CRP RATP) et Caisse de Prévoyance et de Retraite du Personnel Ferroviaire (CPRPF - nouvelle dénomination de la CPRP-SNCF dans le cadre du décret n° 2024-10 du 5 janvier 2024) ont été créées par les décrets du 26 décembre 2005 et du 7 mai 2007 respectivement, à partir des services auparavant directement intégrés dans ces entreprises.

L'État contribue à l'équilibre financier de ces régimes dans des proportions importantes. Il est donc le garant de la bonne utilisation des financements publics et veille à la bonne gestion de ces régimes par les caisses de retraite et organismes concernés. Dans ce cadre, l'État conclut régulièrement des conventions d'objectifs et de gestion (COG) portant sur des périodes de quatre ans avec la CRP-RATP et la CPRPF.

Le présent rapport annuel de performance reprend, dans différents indicateurs du programme 198, certains indicateurs de performance prévus par ces COG.

La réforme de 2008 de plusieurs régimes spéciaux de retraite, dont ceux du personnel du cadre permanent de la RATP et du personnel du cadre permanent de la SNCF, a initié un rapprochement progressif de ces régimes spéciaux avec celui de la fonction publique. Ainsi, plusieurs décrets de 2008 ont appliqué à ces régimes les mesures de la réforme des retraites de 2003 qui concernaient la fonction publique (augmentation de la durée d'assurance pour le taux plein, décote et surcote, etc.).

De même, la loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 a été appliquée, par des décrets spécifiques, à ces mêmes régimes. La mesure d'augmentation de l'âge de départ prévue par cette réforme prend à ce titre effet à partir du 1^{er} janvier 2017 afin de respecter le rythme de montée en charge prévu par la réforme de 2008.

Les mesures générales de la loi n° 2014-40 du 20 janvier 2014 - dite loi Touraine - garantissant l'avenir et la justice du système de retraites ont été également appliquées aux régimes de la SNCF et de la RATP, selon les modalités définies par les décrets n° 2014-668 du 23 juin 2014 relatif au régime spécial de retraite du personnel de la RATP et n° 2014-772 du 27 juin 2014 relatif au régime spécial de retraite du personnel de la SNCF (hausse des cotisations et augmentation progressive de la durée d'assurance). Par ailleurs, en vertu de cette même loi, la revalorisation des pensions de retraite a été décalée au 1^{er} octobre, à compter de l'année 2014. Depuis, la LFSS pour 2019 a décalé la date de revalorisation des pensions de retraite au 1^{er} janvier.

Enfin, la LFRSS pour 2023, publiée le 14 avril 2023, prévoit la fermeture du régime spécial de retraite de la RATP pour les nouveaux embauchés au cadre permanent de la RATP à partir du 1^{er} septembre 2023. Cette fermeture aura pour conséquence d'accélérer le vieillissement de la population du régime.

En outre, la LFRSS pour 2023 prévoit un décalage de 2 ans des âges d'ouverture des droits aux assurés du régime spécial de la SNCF et de la RATP. Ce décalage devrait intervenir à la fin de la montée en charge décalée des réformes précédentes, soit à partir du 1^{er} janvier 2025.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Contribuer à la compensation de la pénibilité des conditions de travail des conducteurs routiers, avec un objectif de développement de l'emploi

INDICATEUR 1.1 : Niveau des embauches de conducteurs en contrepartie des départs en CFA

OBJECTIF 2 : Contribuer à l'équilibre du régime de retraite de la SNCF, avec un objectif d'efficacité de gestion

INDICATEUR 2.1 : Dépenses de gestion pour 100 € de prestations servies

INDICATEUR 2.2 : Coût unitaire d'une primo liquidation de pension de retraite

INDICATEUR 2.3 : Taux de récupération des "indus"

OBJECTIF 3 : Contribuer à l'équilibre du régime de retraite de la RATP, avec un objectif d'efficacité de gestion

INDICATEUR 3.1 : Dépenses de gestion pour 100 € de prestations servies

INDICATEUR 3.2 : Coût unitaire d'une primo liquidation de pension de retraite

INDICATEUR 3.3 : Taux de récupération des "indus"

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Contribuer à la compensation de la pénibilité des conditions de travail des conducteurs routiers, avec un objectif de développement de l'emploi

INDICATEUR

1.1 – Niveau des embauches de conducteurs en contrepartie des départs en CFA

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Départs en CFA sur la période (a)	Nb	2357	2389	2300	2099	absence amélioration	2300
Nombre de conducteurs embauchés au titre du CFA (b)	Nb	1406	1685	2 185	1752	amélioration	2 185
Nombre de jeunes conducteurs embauchés au titre du CFA (c)	Nb	412	446	547	517	amélioration	547
Pourcentage de conducteurs embauchés par rapport au nombre de départs au titre du dispositif de CFA (ratio b/a)	%	59,7	70,5	91,5	83	amélioration	95
Pourcentage de jeunes conducteurs embauchés par rapport au nombre total de conducteurs embauchés au titre du dispositif du CFA (ratio c/b)	%	29,3	26,5	25	30	cible atteinte	25

Commentaires techniques

Source des données : Groupe KLESIA, gestionnaire du dispositif de congé de fin d'activité (marchandises et voyageurs)

La colonne « 2021 Prévision actualisée » a été ajustée par rapport aux données renseignées dans le PAP 2022. Le dispositif AGECEFA faisait défaut, seul le FONGECCA était pris en compte.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Pour rappel, les accords relatifs au dispositif CFA prévoient des embauches de jeunes conducteurs (de moins de 30 ans) en contrepartie de l'entrée d'un conducteur senior dans le dispositif. Les accords du 11 mars 2014 portant aménagement du dispositif du congé de fin d'activité du transport de marchandises ont modifié les conditions en introduisant l'obligation du remplacement d'un salarié par un salarié cotisant au dispositif CFA dans le cadre des contreparties d'embauche.

Les entreprises disposent d'un intervalle de 6 mois (3 mois avant l'entrée du conducteur en CFA et jusqu'à 3 mois après) pour effectuer les contreparties d'embauche.

Ce délai postérieur de trois mois à l'entrée du conducteur en CFA implique que le nombre de contreparties pour l'année 2023 sera revu à la hausse d'ici la fin du premier semestre 2024 (en incluant le temps de traitement des dossiers et de remontée d'information de la part du gestionnaire). L'année calendaire ne permet donc pas de rendre compte précisément du nombre de contreparties réalisées par les entreprises sur l'exercice.

Le délai de traitement des dossiers de contreparties d'embauche par l'organisme gestionnaire peut accentuer cette problématique. S'il est prévu en cible un très fort taux de contreparties d'embauche (puisque seule une difficulté économique de l'entreprise assimilable à un licenciement économique peut donner lieu à exonération de la contrepartie d'embauche), un tel taux ne peut être atteint qu'à l'achèvement du traitement de l'ensemble des dossiers reçus pour un exercice donné. La réalisation sur l'année n étudiée en début d'année n+1 sera donc par nature inférieure à la cible. C'est d'autant plus vrai au titre des exercices 2020 et 2021 car la crise sanitaire s'est d'abord traduite par une suspension des relances de contrepartie d'embauche et une part significative de dossiers a fait l'objet de relances fin 2021 puis tout au long de l'exercice 2022.

Ceci étant, en l'état de l'indicateur, au 31 décembre 2023, on constate que :

- Le pourcentage de conducteurs embauchés par rapport au nombre de départs au titre du dispositif de CFA est plus faible en 2023 par rapport à 2022. Cela ne correspond toutefois pas à une diminution des embauches car, comme indiqué *supra*, sont comparés des départs effectifs à des entrées qui peuvent s'étaler jusque 3 mois après le départ ;
- Le nombre de départs observe une diminution sensible en 2023 qui devrait se poursuivre en 2024 ;
- Le pourcentage de jeunes conducteurs embauchés est relativement stable sur la période 2020-2023.

Il faut enfin noter que ces contreparties d'embauche ne constituent pas l'objectif principal du dispositif du CFA mais plutôt une disposition participant à son accompagnement.

OBJECTIF

2 – Contribuer à l'équilibre du régime de retraite de la SNCF, avec un objectif d'efficacité de gestion

INDICATEUR

2.1 – Dépenses de gestion pour 100 € de prestations servies

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Coût de gestion (a)	M€	25,2	25,0	26,0	27,1	absence amélioration	28,8
Volume des prestations servies (b)	M€	5218,0	5310,5	5 281,4	5384,6	cible atteinte	5 595,8
Ratio a/b	€	0,48	0,47	0,49	0,5	absence amélioration	0,51

Commentaires techniques

Source des données : CPRPSNCF

Mode de calcul : rapport (exprimé en % et non pas en € comme indiqué en case B4 du tableau précédent) entre l'ensemble des coûts de gestion (dépenses de personnel, des services informatiques et d'entretien, frais d'administration générale ainsi que charges de trésorerie) et le montant de prestations (hors charges techniques, dotations aux provisions...).

A la suite de travaux d'homogénéisation menés en 2021 et 2022 concernant différents indicateurs de la mission RSR, le ratio de cet indicateur n'est plus exprimé en centimes d'euro pour 1 € de prestation servie, mais en euro pour 100 € de prestations servies.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Le ratio 2023 (réalisé provisoire) est relativement proche de la cible 2023 établie en juin 2022. Toutefois, le numérateur et le dénominateur du ratio présentent des écarts qui se compensent.

L'écart constaté sur le coût de gestion est principalement lié aux hypothèses retenues en 2022 pour la construction du coût de gestion 2023. En effet, en l'absence de COG sur la période, la Caisse avait intégré une hypothèse de stabilité de son coût de gestion entre 2021 et 2023, ce qui n'est pas le cas dans le réalisé 2023.

Par ailleurs, la différence observée sur les prestations servies entre la cible et le réalisé 2023 est principalement liée à l'écart cumulé de revalorisation 2022 et 2023 entre la cible 2023 (construite en 2022 à partir d'une prévision 2022) et le réalisé 2023.

INDICATEUR

2.2 – Coût unitaire d'une primo liquidation de pension de retraite

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Coût unitaire d'une primo liquidation de pension de retraite	€	320	357	320	359	absence amélioration	414

Commentaires techniques

Source des données : CPRPSNCF

Mode de calcul : rapport entre les frais de personnel (coûts directs exprimés par la masse salariale) et le nombre de liquidations effectuées sur l'année.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Le coût unitaire d'une primo-liquidation de l'année 2023 (359 €) est supérieure à la cible 2023 présente dans le PLF 2024 (320 €) de +12,1 %. Cela est à rapprocher de l'écart existant entre les hypothèses d'évolution retenues dans le cadre de la construction, en 2022, de la cible 2023 et les paramètres réellement constatés sur 2023. En effet, en 2022, en l'absence de COG, la Caisse avait retenu une hypothèse de stabilité de son coût unitaire de primo-liquidation entre 2021 et 2023 en impactant les variations prévisionnelles du nombre de primo-liquidations à la masse salariale dédiée.

Dans le réalisé, le nombre de primo-liquidations est plus faible que la cible de -2,8 % et la masse salariale constatée est plus élevée de +8,9 % en raison notamment des mesures salariales dont la cible ne tenait pas compte.

INDICATEUR

2.3 – Taux de récupération des "indus"

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Taux de récupération des "indus"	%	95	93	94	93,5	amélioration	94
Montant total des indus récupérés	€	7 230 000	6710000	Non déterminé	6310000	donnée non renseignée	Non déterminé

Commentaires techniques

Source des données : CPRPSNCF

Mode de calcul du taux de récupération des indus : nombre d'indus récupérés / nombre d'indus générés

ANALYSE DES RÉSULTATS

Les montants ayant permis d'obtenir le taux 2023 sont :

- Montant des indus détectés en 2022 : 6,75 M€
- Montant des recouvrements relatifs à ces indus intervenus en 2022 et 2023 : 6,31 M€
- Taux de récupération : 93,5 %

Le taux de récupération des indus vieillesse de la CPRP SNCF demeure à un niveau élevé. Il s'établit pour l'année 2023 à 93,5 %. Ce taux est en légère diminution par rapport à 2022, mais reste globalement stable sur les 5 dernières années.

OBJECTIF

3 – Contribuer à l'équilibre du régime de retraite de la RATP, avec un objectif d'efficacité de gestion

INDICATEUR

3.1 – Dépenses de gestion pour 100 € de prestations servies

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Coût de gestion (a)	M€	5,0	5,3	7,3*	6,3*	cible atteinte	5,4
Volume des prestations servies (b)	M€	1 200,62	1246,1	1 278,50	1297,4	cible atteinte	1 323,60
Ratio a/b	€	0,42	0,42	0,41**	0,37*	cible atteinte	0,41

Commentaires techniques

* Hors dépenses exceptionnelles d'informatique.

Source des données : CRPRATP

Mode de calcul : rapport entre les frais de personnel, d'exploitation, d'informatique et de communication propres à la caisse et le volume des prestations servies (charges de pensions et de compensation).

A la suite de travaux d'homogénéisation menés en 2021 et 2022 concernant différents indicateurs de la mission RSR, le ratio de cet indicateur n'est plus exprimé en centimes d'euro pour 1 € de prestation servie, mais en euro pour 100 € de prestations servies.

ANALYSE DES RÉSULTATS

La COG 2022-2026 signée entre la CRP-RATP et la tutelle fixe les dépenses à caractère limitatif et évaluatif de la caisse et prévoit une réduction de ces dépenses d'environ 15 % par an.

Par ailleurs, et au regard des évolutions réglementaires en cours ou à venir, d'importants projets informatiques ont été menés en 2023 pour renforcer la robustesse et la sécurité du système d'information (budget exceptionnel de 1,4 M€). Ces travaux se poursuivront en 2024 (budget exceptionnel de 1,2 M€) avec notamment une évolution du système de production destinée à anticiper la mise en œuvre de grands projets (ouverture à la concurrence, DSN, RGCU).

Les coûts de gestion retenus pour le calcul de l'indicateur n'intègrent pas les dépenses exceptionnelles liées aux projets informatiques.

Le volume réel des prestations servies en 2023 est très proche du montant prévisionnel et en augmentation de 4,12 % par rapport aux prestations servies en 2022. Cette évolution traduit un effectif d'allocataire stable mais un montant annuel de pensions servies en hausse, notamment en raison des revalorisations intervenues durant l'année. En 2023, le coût des dépenses de gestion pour 100 € de prestations servies est en baisse, sous l'effet conjugué de la baisse des dépenses de gestion courante et de la hausse des prestations servies. En intégrant les dépenses exceptionnelles, cet indicateur passerait à 0,49 € pour 2023.

INDICATEUR

3.2 – Coût unitaire d'une primo liquidation de pension de retraite

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Coût unitaire d'une primo liquidation de pensions retraite	€	93,5	80,2	77,82	72,9	cible atteinte	82,47

Commentaires techniques

Source des données : CRPRATP

Mode de calcul : rapport entre les frais de personnel affecté à la production (coûts directs exprimés par la masse salariale) et le nombre de liquidations effectuées dans l'année.

ANALYSE DES RÉSULTATS

En 2023, l'ensemble des frais de personnel liés à la liquidation (y compris le contrôle des prestations) a été évalué à 0,18 M€ (stable par rapport à 2022) et le nombre de dossiers traités (liquidés dans l'année) s'est élevé à 2 470 (pour 2 230 en 2022).

Le coût unitaire d'une primo-liquidation, estimé pour 2023, est de 72,9 € (contre 80,2 € en 2022). Le coût unitaire d'une primo liquidation est ainsi en sensible baisse en 2023.

La baisse de ce coût par rapport à 2022 s'explique par la hausse du nombre de dossiers liquidés, tant en droits directs que dérivés, mais aussi par la difficulté de la caisse à recruter des techniciens pour remplacer les départs.

Il convient de noter que la faiblesse des effectifs concernés (moins de 10 ETP/an) et la relative modestie du nombre de pensions primo-liquidées (moins de 2 500) dans le ratio induisent une forte sensibilité à la moindre variation d'un des deux paramètres du calcul.

INDICATEUR

3.3 – Taux de récupération des "indus"

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Taux de récupération des "indus"	%	51	52,23	82	64	amélioration	85
Montant total des indus récupérés	€	228 309	121 062	Non déterminé	74732	donnée non renseignée	Non déterminé

Commentaires techniques

Source des données : CRPRATP

Mode de calcul du taux de récupération des indus : nombre d'indus récupérés / nombre d'indus générés

ANALYSE DES RÉSULTATS

Depuis sa dernière COG signée en 2022, la caisse est passée à un délai de recouvrement de 24 mois (contre 18 mois auparavant) afin de se conformer aux pratiques des principales autres caisses de sécurité sociale, à l'image de la Cnav.

En 2023, la CRP-RATP a amélioré son taux de recouvrement de 12 points mais le taux obtenu de 63,81 % reste très en deçà de l'objectif fixé pour 2023, à savoir 82 %.

Ce résultat dégradé s'explique par un seul indu représentant 31,3 % du montant total des indus et pour lequel les tentatives de recouvrement amiable et forcé n'ont pas été fructueuses. Le taux de recouvrement pour l'ensemble des autres indus est de 92,93 %.

Une attention particulière sera apportée au suivi de cet indicateur en 2024 afin d'atteindre l'objectif de 85 % fixé par la COG.

Présentation des crédits

2023 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2023 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
	Dépenses d'intervention		
	Prévision LFI 2023		
	Consommation 2023		
03 – Régime de retraite du personnel de la SNCF	3 450 066 342 3 245 828 237	3 450 066 342 3 245 828 237	3 450 066 342
04 – Régime de retraite du personnel de la RATP	810 663 500 809 755 292	810 663 500 809 755 292	810 663 500
05 – Autres régimes	17 876 035 16 274 233	17 876 035 16 274 233	17 876 035
Total des AE prévues en LFI	4 278 605 877	4 278 605 877	4 278 605 877
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-190 342 429	-190 342 429	
Total des AE ouvertes	4 088 263 448	4 088 263 448	
Total des AE consommées	4 071 857 762	4 071 857 762	

2023 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
	Dépenses d'intervention		
	Prévision LFI 2023		
	Consommation 2023		
03 – Régime de retraite du personnel de la SNCF	3 450 066 342 3 245 828 237	3 450 066 342 3 245 828 237	3 450 066 342
04 – Régime de retraite du personnel de la RATP	810 663 500 809 755 292	810 663 500 809 755 292	810 663 500
05 – Autres régimes	17 876 035 16 274 233	17 876 035 16 274 233	17 876 035
Total des CP prévus en LFI	4 278 605 877	4 278 605 877	4 278 605 877
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-190 342 429	-190 342 429	
Total des CP ouverts	4 088 263 448	4 088 263 448	
Total des CP consommés	4 071 857 762	4 071 857 762	

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6	Total	Total
	Dépenses d'intervention	hors FdC et AdP prévus en LFI	y.c. FdC et AdP
	Prévision LFI 2022		
	Consommation 2022		
03 – Régime de retraite du personnel de la SNCF	3 286 360 169 3 238 005 096	3 286 360 169	3 286 360 169 3 238 005 096
04 – Régime de retraite du personnel de la RATP	753 800 000 778 000 000	753 800 000	753 800 000 778 000 000
05 – Autres régimes	164 369 857 165 879 789	164 369 857	164 369 857 165 879 789
Total des AE prévues en LFI	4 204 530 026	4 204 530 026	4 204 530 026
Total des AE consommées	4 181 884 885		4 181 884 885

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6	Total	Total
	Dépenses d'intervention	hors FdC et AdP prévus en LFI	y.c. FdC et AdP
	Prévision LFI 2022		
	Consommation 2022		
03 – Régime de retraite du personnel de la SNCF	3 286 360 169 3 238 005 096	3 286 360 169	3 286 360 169 3 238 005 096
04 – Régime de retraite du personnel de la RATP	753 800 000 778 000 000	753 800 000	753 800 000 778 000 000
05 – Autres régimes	164 369 857 165 879 789	164 369 857	164 369 857 165 879 789
Total des CP prévus en LFI	4 204 530 026	4 204 530 026	4 204 530 026
Total des CP consommés	4 181 884 885		4 181 884 885

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2022	Ouvertes en 2023	Consommées* en 2023	Consommés* en 2022	Ouverts en 2023	Consommés* en 2023
Titre 6 – Dépenses d'intervention	4 181 884 885	4 278 605 877	4 071 857 762	4 181 884 885	4 278 605 877	4 071 857 762
Transferts aux ménages	0	17 876 035	0	0	17 876 035	0
Transferts aux autres collectivités	4 181 884 885	4 260 729 842	4 071 857 762	4 181 884 885	4 260 729 842	4 071 857 762
Total hors FdC et AdP		4 278 605 877			4 278 605 877	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		-190 342 429			-190 342 429	
Total*	4 181 884 885	4 088 263 448	4 071 857 762	4 181 884 885	4 088 263 448	4 071 857 762

* y.c. FdC et AdP

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

DÉCRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
27/06/2023						1 475 049		1 475 049
Total						1 475 049		1 475 049

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
30/11/2023						188 867 380		188 867 380
Total						188 867 380		188 867 380

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général						190 342 429		190 342 429

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
03 – Régime de retraite du personnel de la SNCF		3 450 066 342 3 245 828 237	3 450 066 342 3 245 828 237		3 450 066 342 3 245 828 237	3 450 066 342 3 245 828 237
04 – Régime de retraite du personnel de la RATP		810 663 500 809 755 292	810 663 500 809 755 292		810 663 500 809 755 292	810 663 500 809 755 292
05 – Autres régimes		17 876 035 16 274 233	17 876 035 16 274 233		17 876 035 16 274 233	17 876 035 16 274 233
Total des crédits prévus en LFI *	0	4 278 605 877	4 278 605 877	0	4 278 605 877	4 278 605 877
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		-190 342 429	-190 342 429		-190 342 429	-190 342 429
Total des crédits ouverts	0	4 088 263 448	4 088 263 448	0	4 088 263 448	4 088 263 448
Total des crédits consommés	0	4 071 857 762	4 071 857 762	0	4 071 857 762	4 071 857 762
Crédits ouverts - crédits consommés		+16 405 686	+16 405 686		+16 405 686	+16 405 686

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

La LFI 2023 a prévu 4 278 605 877 € au titre du P198.

L'exécution finale a été de 4 071 857 762 € après une annulation de 190 342 429 € et des crédits non-consommés en fin d'année de 16 405 686 €.

Il faut préciser que, après levée de réserve, la CPRP-SNCF a appelé un montant de subvention moins important que celui qu'elle avait évalué en fin de gestion. Cet écart concernait principalement la compensation généralisée vieillesse dont elle devait bénéficier, dont le montant a été finalisé postérieurement au dépôt du PLFG.

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	4 278 605 877	4 278 605 877	0	4 278 605 877	4 278 605 877
Amendements	0	0	0	0	0	0
LFI	0	4 278 605 877	4 278 605 877	0	4 278 605 877	4 278 605 877

La répartition programmée en LFI 2023 est identique à la programmation qui avait été établie en projet de loi de finances pour 2023.

RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	0	222 487 506	222 487 506	0	222 487 506	222 487 506
Surgels	0	44 497 501	44 497 501	0	44 497 501	44 497 501
Dégels	0	0	0	0	0	0
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	0	266 985 007	266 985 007	0	266 985 007	266 985 007

Le programme, au-delà de la mise en réserve initiale de 222 487 506 €, a fait l'objet d'un surgel de 44 497 501 € en cours d'exercice, portant la réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFG de fin d'année) à 266 985 007 €. Cette réserve a été partiellement levée en fin de gestion parallèlement à l'annulation de 190 342 429 € en LFG.

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2023	CP 2023
AE ouvertes en 2023 * (E1) 4 088 263 448	CP ouverts en 2023 * (P1) 4 088 263 448
AE engagées en 2023 (E2) 4 071 857 762	CP consommés en 2023 (P2) 4 071 857 762
AE affectées non engagées au 31/12/2023 (E3) 0	dont CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 - P4) 4 071 857 762
AE non affectées non engagées au 31/12/2023 (E4 = E1 - E2 - E3) 16 405 686	dont CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4) 0

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 brut (R1) 0					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022 (R2) 0					
Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 net (R3 = R1 + R2) 0	CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 - P4) 4 071 857 762	=	Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R4 = R3 - P3) -4 071 857 762		
AE engagées en 2023 (E2) 4 071 857 762	CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4) 0	=	Engagements 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R5 = E2 - P4) 4 071 857 762		
			Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R6 = R4 + R5) 0		
				Estimation des CP 2024 sur engagements non couverts au 31/12/2023 (P5) 0	
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2024 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2023 (P6 = R6 - P5) 0	

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2023 + reports 2022 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Justification par action

ACTION

03 – Régime de retraite du personnel de la SNCF

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
03 – Régime de retraite du personnel de la SNCF		3 450 066 342 3 245 828 237	3 450 066 342 3 245 828 237		3 450 066 342 3 245 828 237	3 450 066 342 3 245 828 237

La Caisse de Prévoyance et de Retraite du Personnel Ferroviaire (nouvelle dénomination de la CPRP-SNCF dans le cadre du décret n° 2024-10 du 5 janvier 2024 relatif au changement de nom et à la gouvernance de la caisse de prévoyance et de retraite du personnel de la Société nationale des chemins de fer français) porte tous les flux financiers relatifs à la branche vieillesse du régime de retraite du personnel du cadre permanent de la SNCF.

La contribution de l'État, qui permet d'assurer l'équilibre du régime de retraite, est versée directement à la CPRPF par le biais de l'action 03 du programme 198.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	3 450 066 342	3 245 828 237	3 450 066 342	3 245 828 237
Transferts aux autres collectivités	3 450 066 342	3 245 828 237	3 450 066 342	3 245 828 237
Total	3 450 066 342	3 245 828 237	3 450 066 342	3 245 828 237

Les crédits inscrits sur cette action financent la dotation d'équilibre versée par l'État à la CRPF. Le montant de cette subvention est calculé sur la base du compte de résultat prévisionnel de la caisse figurant ci-dessous. Les charges de pensions et les produits de cotisations sont les éléments principaux de ce compte de résultat.

Charges				Produits			
	LFI 2023(A)	Exécution (B)	Écarts (A – B)		LFI 2023 (A)	Exécution (B)	Écarts (A – B)
Masse des pensions	5471,5	5384,6	-86,9	Masse des cotisations	1915,0	1988,8	73,8
Gestion administrative	26,1	27,1	1,1	Subvention de l'État	3450,1	3245,8	-205,9
Charges financières et divers	0,0	3,2	3,2	Produits financiers et divers	0,4	0,3	-0,1
Compensation démo (-)	0	0	0	Compensation démo (+)	75,0	85,9	10,9
				Compensation CNAV/AGIRC-ARRCO	56,8	94,8	38,0
Total	5497,3	5414,9	-82,6	Total	5497,3	5415,6	-81,7

Justification des écarts

Le montant de la subvention d'équilibre inscrit en LFI au titre du régime spécial de la SNCF est de 3 450,1 M€ pour 2023.

Il faut préciser que la clôture des comptes 2023 de la CPRPF est opérée en avril 2024.

L'exécution de la subvention d'équilibre au régime spécial de la SNCF a été abaissée à 3 245,8 M€, 3 244,2 M€ au titre de la subvention d'équilibre de 2023 et 1,6 M€ au titre de la subvention d'équilibre définitive de 2022), soit 204,3 M€ de moins que le montant inscrit en LFI.

Trois facteurs, aux effets sensiblement équivalents, expliquent ces évolutions :

- Les cotisations recouvrées ont augmenté plus rapidement que prévu en raison de l'application du taux de cotisation T1 sur la base de données salariales minorées en prévision (omission d'une prime) et de différentes mesures de revalorisation salariale décidées en cours d'exercice 2023 augmentant l'assiette des cotisations.
- Les montants du versement compensatoire du régime général et de l'Agirc-Arrco et de la compensation généralisée ont augmenté plus rapidement que prévu également du fait, notamment concernant le versement compensatoire, d'une politique de recrutement plus dynamique de la part de l'entreprise SNCF.
- Enfin, les pensions servies ont été inférieures à la prévision initiale du fait principalement d'une mauvaise appréciation des effets sur 2023 de la revalorisation anticipée des pensions de 4 % au 1^{er} juillet 2022.

ACTION

04 – Régime de retraite du personnel de la RATP

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
04 – Régime de retraite du personnel de la RATP		810 663 500 809 755 292	810 663 500 809 755 292		810 663 500 809 755 292	810 663 500 809 755 292

La Caisse de retraite du personnel de la Régie autonome des transports parisiens (CRP-RATP) porte tous les flux financiers relatifs au régime de retraite du personnel du cadre permanent de la RATP.

La contribution de l'État, qui permet d'assurer l'équilibre du régime de retraite, est versée directement à la CRP-RATP par le biais de l'action 04 du programme 198.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	810 663 500	809 755 292	810 663 500	809 755 292
Transferts aux autres collectivités	810 663 500	809 755 292	810 663 500	809 755 292
Total	810 663 500	809 755 292	810 663 500	809 755 292

Les crédits inscrits sur cette action financent la dotation d'équilibre versée par l'État à la CRP-RATP. Le montant de cette subvention est calculé sur la base du compte de résultat prévisionnel de la caisse figurant ci-dessous. Les charges de pensions et les produits de cotisations sont les éléments principaux de ce compte de résultat.

Charges				Produits			
	LFI 2023 (A)	Exécution (B)	Écarts (A – B)		LFI 2023 (A)	Exécution (B)	Écarts (A – B)
Masse des pensions	1292,70	1297,40	4,70	Masse des cotisations	505,50	524,90	19,40
Gestion administrative	7,30	6,25	-1,05	Subvention de l'État	810,70	809,76	-0,94
Charges financières et divers	0,70	0,00	-0,70	Produits financiers et divers	1,20	5,86	4,66
Compensation démo (-)	24	19	-5,00	Compensation démo (+)		1,75	1,75
Total	1324,70	1322,65	-2,05	Total	1317,40	1342,27	24,87

Justification des écarts

Le montant de la subvention d'équilibre inscrit en loi de finances initiale au titre du régime spécial de la RATP était de 810,7 M€ pour 2023.

Il faut préciser que la clôture des comptes 2023 de la CRP RATP est opérée en avril 2024.

Le résultat probable 2023 (809,8 M€) est sensiblement identique à la prévision.

Cet écart est principalement lié aux facteurs suivants :

En ce qui concerne les produits, l'évolution des recettes est principalement portée par la hausse de la valeur du point RATP. Ce dernier a été plus dynamique qu'attendue, sous l'effet des revalorisations salariales du secteur notamment.

En ce qui concerne les charges, l'évolution des dépenses est relativement « stable » entre la prévision et l'exécution. L'écart de 0,4 % constaté tient majoritairement à la dynamique de la pension moyenne des nouveaux retraités qui bénéficient directement dans leurs montants de pensions des revalorisations salariales antérieures (les pensions sont calculées sur la moyenne des six derniers mois de traitement).

ACTION

05 – Autres régimes

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
05 – Autres régimes		17 876 035 16 274 233	17 876 035 16 274 233		17 876 035 16 274 233	17 876 035 16 274 233

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	17 876 035	16 274 233	17 876 035	16 274 233
Transferts aux ménages	17 876 035		17 876 035	
Transferts aux autres collectivités		16 274 233		16 274 233
Total	17 876 035	16 274 233	17 876 035	16 274 233

PROGRAMME 197
**Régimes de retraite
et de sécurité sociale des marins**

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Eric BANEL

Directeur général des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture

Responsable du programme n° 197 : Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins

Le statut de l'Énim est organisé par le décret n° 2010-1009 du 30 août 2010 modifié par le décret n° 2023 - 350 du 9 mai 2023, son organisation est celle d'un établissement public administratif de plein exercice placé sous la triple tutelle des ministres chargés de la mer, du budget et de la sécurité sociale. L'Énim, en tant que gestionnaire d'un régime spécial de sécurité sociale et de retraite, se doit d'assurer le meilleur service possible pour l'utilisateur (le marin ou ses ayants droit) tout en cherchant à optimiser le coût de ce service pour le contribuable.

L'Énim gère le régime spécial de sécurité sociale des marins et des gens de mer du commerce, de la pêche, des cultures marines et de la plaisance, pour les risques vieillesse, décès, accidents du travail et maladies professionnelles, maladie, maternité et invalidité. Au titre du programme 197 « Régime de retraite et de sécurité sociale des marins », l'Énim met en œuvre les actions « Pension de retraite des marins » et « Action sanitaire et sociale des marins ». L'établissement est opérateur de la mission « Régimes sociaux et de retraite ». L'action « Pensions de retraite des marins » a pour finalité de mettre en œuvre une protection contre le risque vieillesse, assurée par la Caisse de retraite des marins (régie par le code des pensions de retraite des marins).

En 2023, l'Énim est rentré dans sa deuxième année d'application de la troisième convention d'objectifs et de gestion COG signée avec ses ministres de tutelle pour la période 2022-2026. Le lancement du projet d'établissement pour accompagner la COG 3 et la mise en œuvre des feuilles de route par service ont pu être réalisés au cours de cette même année.

L'Énim a disposé en 2023, en tant qu'établissement public, d'une subvention de l'État de 802 009 370 € en AE et CP versée via le programme 197 « Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins ». Les dépenses de l'établissement sont constituées à 98 % de dépenses de prestations obligatoires (pensions, remboursements maladie). La nature même de ces dépenses et leur caractère obligatoire ne permettent d'en contrôler directement ou indirectement l'évolution, celle-ci dépendant des tendances et de l'évolution de la population des actifs et des ayants droits, ainsi que de facteurs extérieurs tel que le taux de revalorisation des pensions.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Optimiser le régime de protection sociale des marins

INDICATEUR 1.1 : Coût unitaire d'une primo liquidation de pension retraite

INDICATEUR 1.2 : Dépenses de gestion pour 100 € de prestations servies

INDICATEUR 1.3 : Taux de recouvrement « global »

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Optimiser le régime de protection sociale des marins

INDICATEUR

1.1 – Coût unitaire d'une primo liquidation de pension retraite

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Coût unitaire d'une primo liquidation de pension retraite	€	791	761	784	748	cible atteinte	806

Commentaires techniques

Source des données : Énim

Mode de calcul : l'indicateur est construit depuis 2003. La méthode est basée sur celle de l'indicateur RE600 du catalogue des indicateurs cibles communs des organismes de sécurité sociale. Il représente les charges directes et indirectes de personnel (y compris du siège) des agents chargés des primo liquidations, rapportées au nombre de primo liquidations (y compris réversions).

Commentaires : Le coût unitaire 2022 est en nette diminution. Il bénéficie de deux évolutions favorables : le volume de pensions concédées dans l'année, principal déterminant de cet indicateur, se situe à 4 252 pensions (contre 4 035 en 2021), soit une augmentation de 5 %. Parallèlement, le coût moyen d'un ETP, sur lequel s'appuie cette estimation a diminué de 2 % par rapport à 2021.

INDICATEUR

1.2 – Dépenses de gestion pour 100 € de prestations servies

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Coûts de gestion (a)	M€	9,7	10,1	10,1	10	cible atteinte	9,9
Volume de prestations servies (b)	M€	991	1001	1016	1010	amélioration	1029
Ratio (a/b)	€	0,98	1,01	0,99	0,99	cible atteinte	0,96

Commentaires techniques

Source des données : Énim

Mode de calcul : cet indicateur représente la totalité des coûts de soutien de l'action pension de retraite divisée par la totalité des dépenses de pensions (pensions légales vieillesse, compte 65614). La méthode de calcul des coûts de gestion est basée sur celle de l'indicateur CG100 du catalogue des indicateurs cibles communs des organismes de sécurité sociale. Le périmètre pris en compte à ce titre est celui des frais directs et indirects de personnel et de fonctionnement hors charges non décaissables.

INDICATEUR

1.3 – Taux de recouvrement « global »

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Échéance : 3 mois	%	80	Non connu	84	87	cible atteinte	84
Échéance : 1 an	%	99,24	Non connu	99	99,12	cible atteinte	99

Commentaires techniques

Source des données :

- 1.3.A : Le taux à 15 j est issu de l'état Oxanet REC04090
- 1.3.B : Le taux à 1 an est calculé via requête BI du DRAFF (depuis 2022, état Oxanet REC70000_COMP pour les exercices ante COG 3

Mode de calcul : A partir de 2022 : taux de recouvrement au 31/12/N sur titres DTA (décompte trimestriel) et DMIST (déclaration mensuelle) émis sur l'exercice N-1 dans les COM (Nouvelle-Calédonie, Polynésie, Saint-Pierre et Miquelon).

Des informations complémentaires relatives au recouvrement des cotisations de la France métropolitaine et des départements d'outre-mer devraient être produites à terme par l'Acoss qui en a la charge.

ANALYSE DES RÉSULTATS

S'agissant pour l'essentiel de dépenses sociales et obligatoires, l'Énim, comme tout organisme gestionnaire, ne dispose pas de réelles marges de manœuvre sur l'évolution des dépenses dont il a la charge. Il contrôle ses coûts de gestion en optimisant ses procédures et l'emploi de ses moyens humains et matériels. Les coûts de gestion présentent une élasticité moindre que les dépenses techniques. Cette réalité comptable explique la dégradation conjoncturelle des indicateurs sans que le service rendu aux marins n'ait été dégradé.

Les deux premiers indicateurs de cet objectif sont donc déclinés autour de la maîtrise des coûts de gestion en présentant des coûts unitaires de gestion ou bien le rapport entre les moyens mis en œuvre et les services rendus.

- **Pour l'indicateur 1.1**

Le coût unitaire 2023 est en diminution. Il bénéficie d'une augmentation du volume de pensions concédées dans l'année. Principal élément déterminant pour cet indicateur, le nombre de pensions se situe à 4 441 en 2023 (contre 4 252 en 2022), soit une augmentation de 4,4 %

- **Pour l'indicateur 1.2**

Le ratio s'améliore en 2023. Cette évolution résulte d'un effet combiné :

- d'une diminution des dépenses de gestion (-1 % au numérateur)
- d'une augmentation du volume de prestations (+0,9 % au dénominateur)

NB : Les données comptables sont provisoires au moment où les résultats sont établis.

- **Pour l'indicateur 1.3**

Du fait du transfert du recouvrement des cotisations à l'URSSAF, l'Énim ne maîtrise plus la performance du recouvrement des cotisations sociales pour les périodes taxées à compter du 01/01/2021.

L'Établissement conserve cependant cette prérogative pour les COM.

Sur ce périmètre, les résultats indiqués rendent compte de cette activité : taux recouvrement COM au 31/12/N+1 arrêté au 31/12/2023 et taux recouvrement COM DLP +15j 2023 arrêté au 31/12/2023.

Présentation des crédits

2023 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2023 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3	Titre 6	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'intervention		
	Prévision LFI 2023			
	Consommation 2023			
01 – Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins	10 195 065 10 195 065	791 814 305 791 814 305	802 009 370 802 009 370	802 009 370
Total des AE prévues en LFI	10 195 065	791 814 305	802 009 370	802 009 370
Ouvertures / annulations par FdC et AdP				
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP				
Total des AE ouvertes	802 009 370 (hors titre 2)		802 009 370	
Total des AE consommées	10 195 065	791 814 305	802 009 370	

2023 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3	Titre 6	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'intervention		
	Prévision LFI 2023			
	Consommation 2023			
01 – Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins	10 195 065 10 195 065	791 814 305 791 814 305	802 009 370 802 009 370	802 009 370
Total des CP prévus en LFI	10 195 065	791 814 305	802 009 370	802 009 370
Ouvertures / annulations par FdC et AdP				
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP				
Total des CP ouverts	802 009 370 (hors titre 2)		802 009 370	
Total des CP consommés	10 195 065	791 814 305	802 009 370	

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins	10 195 065 10 195 065	791 814 305 793 075 845	802 009 370	802 009 370 803 270 910
Total des AE prévues en LFI	10 195 065	791 814 305	802 009 370	802 009 370
Total des AE consommées	10 195 065	793 075 845		803 270 910

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins	10 195 065 10 195 065	791 814 305 793 075 845	802 009 370	802 009 370 803 270 910
Total des CP prévus en LFI	10 195 065	791 814 305	802 009 370	802 009 370
Total des CP consommés	10 195 065	793 075 845		803 270 910

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2022	Ouvertes en 2023	Consommées* en 2023	Consommés* en 2022	Ouverts en 2023	Consommés* en 2023
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	10 195 065	10 195 065	10 195 065	10 195 065	10 195 065	10 195 065
Subventions pour charges de service public	10 195 065	10 195 065	10 195 065	10 195 065	10 195 065	10 195 065
Titre 6 – Dépenses d'intervention	793 075 845	791 814 305	791 814 305	793 075 845	791 814 305	791 814 305
Transferts aux ménages	0	781 114 305	0	0	781 114 305	0
Transferts aux autres collectivités	793 075 845	10 700 000	791 814 305	793 075 845	10 700 000	791 814 305
Total hors FdC et AdP		802 009 370			802 009 370	
Total*	803 270 910	802 009 370	802 009 370	803 270 910	802 009 370	802 009 370

* y.c. FdC et AdP

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins		802 009 370 802 009 370	802 009 370 802 009 370		802 009 370 802 009 370	802 009 370 802 009 370
Total des crédits prévus en LFI *	0	802 009 370	802 009 370	0	802 009 370	802 009 370
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP						
Total des crédits ouverts	0	802 009 370	802 009 370	0	802 009 370	802 009 370
Total des crédits consommés	0	802 009 370	802 009 370	0	802 009 370	802 009 370
Crédits ouverts - crédits consommés						

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	802 009 370	802 009 370	0	802 009 370	802 009 370
Amendements	0	0	0	0	0	0
LFI	0	802 009 370	802 009 370	0	802 009 370	802 009 370

Il n'y a pas eu d'amendement sur le programme 197 en 2023.

RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	0	39 771 602	39 771 602	0	39 771 602	39 771 602
Surgels	0	7 954 320	7 954 320	0	7 954 320	7 954 320
Dégels	0	0	0	0	0	0
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	0	47 725 922	47 725 922	0	47 725 922	47 725 922

La mise en réserve sur les crédits ouverts du programme s'est élevée à 47,7 M€ en AE et en CP à l'issue du surgel (soit 39,8 M€ de mise en réserve initiale majorée d'un surgel en gestion de 7,95 M€). Elle a entièrement été mobilisée à la fin de l'année pour permettre à l'ENIM de faire face aux dépenses de la branche vieillesse.

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2023	CP 2023
AE ouvertes en 2023 * (E1) 802 009 370	CP ouverts en 2023 * (P1) 802 009 370
AE engagées en 2023 (E2) 802 009 370	CP consommés en 2023 (P2) 802 009 370
AE affectées non engagées au 31/12/2023 (E3) 0	dont CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 – P4) 802 009 370
AE non affectées non engagées au 31/12/2023 (E4 = E1 – E2 – E3) 0	dont CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4) 0

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 brut (R1) 0					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022 (R2) 0					
	Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 net (R3 = R1 + R2) 0	–	CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 – P4) 802 009 370	=	Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R4 = R3 – P3) -802 009 370
	AE engagées en 2023 (E2) 802 009 370	–	CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4) 0	=	Engagements 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R5 = E2 – P4) 802 009 370
					Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R6 = R4 + R5) 0
					Estimation des CP 2024 sur engagements non couverts au 31/12/2023 (P5) 0
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2024 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2023 (P6 = R6 – P5) 0

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2023 + reports 2022 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Justification par action

ACTION

01 – Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> <i>Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 – Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins		802 009 370 802 009 370	802 009 370 802 009 370		802 009 370 802 009 370	802 009 370 802 009 370

En tant que régime de retraite des marins, l'Énim sert des pensions de retraite après les avoir liquidées sur la base des durées et catégories de services validables de chaque futur pensionné ou ayant droit. Les moyens financiers concourent au financement de toutes les pensions de marins et d'ayants droit de la métropole, des départements d'outre-mer ainsi que des collectivités d'outre-mer. Ces pensions sont liquidées et mises en paiement par le département des politiques sociales maritimes de retraite de l'Énim.

La subvention de l'État est destinée en totalité au financement de cette action. L'Énim bénéficie également des compensations d'exonérations, de la compensation généralisée vieillesse, des transferts, des prises en charge de cotisations par l'État et produits divers qui viennent s'ajouter aux produits des cotisations spécifiques au régime (près de 10 % des recettes).

Au terme de l'année 2023, les consommations de crédits de paiement au titre des dépenses d'intervention de la branche « vieillesse », hors action sanitaire et sociale, s'élèvent à 1 023,2 M€ (contre 1 001,7 M€ en 2022), soit une augmentation de 2,15 % par rapport à 2022. Cette augmentation est principalement due à la revalorisation anticipée de 4 % des retraites au 1^{er} juillet 2022 et au versement de 12,795 M€ au titre de la compensation généralisée vieillesse 2021 (6,728 M€) et 2022 (6,067 M€) suite aux acomptes reçus plus importants que le montant des transferts définitifs. L'effet de la revalorisation a cependant été atténué par la démographie effective du régime. Le montant des pensions vieillesse versées en 2023 s'élève à 1 009,7 M€ (1 001,7 M€ en 2022) soit une augmentation de 0,86 % par rapport à 2022.

Au regard de cet enjeu, l'action 01 du programme a apporté 792 M€ en recettes auxquels s'ajoutent 10,2 M€ de subvention de fonctionnement.

Les comptes de résultat ne seront connus qu'après la clôture des comptes, soit courant avril 2024. En conséquence, les données figurant sur les tableaux ci-dessous sont provisoires.

	Charges				Produits		
	LFI 2023	Exécution (provisoire)	Écart		LFI 2023	Exécution (provisoire)	Écart
Masse des pensions	1 012,56	1 009,75	-2,81	Masse des cotisations	106,00	177,49	71,49
Gestion administrative	11,56	11,48	-0,08	Subvention de l'État	802,01	802,01	0,00
Charges financières et divers	10,15	20,02	9,87	Produits financiers et divers	37,41	11,08	-26,33
Compensation démo (-)	0	0	0,00	Compensation démo (+)	78,80	76,09	-2,71
Total	1 034,27	1 041,25	6,98	Total	1 024,22	1 066,67	42,45

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	10 195 065	10 195 065	10 195 065	10 195 065
Subventions pour charges de service public	10 195 065	10 195 065	10 195 065	10 195 065
Titre 6 : Dépenses d'intervention	791 814 305	791 814 305	791 814 305	791 814 305
Transferts aux ménages	781 114 305		781 114 305	
Transferts aux autres collectivités	10 700 000	791 814 305	10 700 000	791 814 305
Total	802 009 370	802 009 370	802 009 370	802 009 370

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

La subvention pour charges de service public (SCSP) versée par le programme pour l'Énim a été en 2023 de 10,2 M€ (identique à 2022).

Elle n'a pas permis de couvrir l'intégralité des dépenses de gestion de la branche vieillesse (11,74 M€). Cet écart est imputable, d'une part, au montant de la subvention qui prévoyait de couvrir 90 % des dépenses effectives de l'opérateur et d'autre part à l'impact du décret 2023-519 relatif à la rémunération du personnel sur les charges de personnel (19,1 M€ en 2023 contre 18,8 M€ en 2022) ainsi que de la modification de la stratégie d'achat sur les segments informatiques au regard du niveau de maturité des projets et des offres du marché (certaines dépenses auparavant réalisées en investissement sont dorénavant réalisées en fonctionnement).

Si la tendance des dépenses de gestion de l'Énim est à l'augmentation celles-ci s'inscrivent dans les objectifs budgétaires fixées par la COG 2022-2026. Ainsi, pour la branche vieillesse :

- la masse salariale des personnels a été de 7,3 M€ contre 7,1 M€ en 2022 ;
- les dépenses de logistique ont été de 0,9 M€ contre pour 1,2 M€ 2022 lié au décalage de la mise en œuvre du schéma directeur immobilier ;
- les dépenses informatiques ont été de 1,9 M€ contre 1,8 M€ en 2022 ;
- les dotations aux amortissements à 1,5 M€ sont stables par rapport à l'année 2022.

DÉPENSES D'INTERVENTION

La subvention transférée à l'Énim par le programme 197 vise à apporter un soutien financier aux pensions versées aux ayants droit du régime spécial. Les caractéristiques démographiques représentent ainsi les principaux déterminants de la budgétisation de la subvention. Les prévisions du régime des marins sont basées sur l'analyse statistique des évolutions récentes, et sur des hypothèses d'évolution du nombre des actifs, des retraités et du niveau moyen des pensions.

Le budget de branche vieillesse est couvert par la solidarité interprofessionnelle (compensation inter-régimes) et par une subvention versée par l'État (P197) au titre des pensions. Cette subvention s'est établie en 2023 à 791,8 M€ (contre 793 M€ en 2022), pour des dépenses de pensions se chiffrant à 1 009,75 M€ en 2023 (1001,6 M€ en 2022, 990,5 M€ en 2021, 1 006,4 M€ en 2020, 1 018 en 2019, 1 035,4 en 2018, 1 044 M€ en 2017, 1 054 M€ en 2016), soit un taux de couverture des dépenses de pensions par le budget de l'État de 78,4 % (80,7 % en 2022, 80,7 % en 2021, 80,8 % en 2020, 80 % en 2019, 79,6 % en 2018, 78 % en 2017, 77 % en 2016).

En regard, le résultat de la branche a été excédentaire de 32,41 M€ en 2023 (excédent de 15,3 M€ en 2022, 25,3 M€ en 2021, 12 M€ en 2020 et de 17,4 M€ en 2019, déficit de 3 M€ en 2018 et de 2,5 M€ en 2017).

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ENIM - Etablissement national des invalides de la marine (P197)	803 270 910	803 270 910	802 009 370	802 009 370	802 009 370	802 009 370
Subventions pour charges de service public	10 195 065	10 195 065	10 195 065	10 195 065	10 195 065	10 195 065
Transferts	793 075 845	793 075 845	791 814 305	791 814 305	791 814 305	791 814 305
Total	803 270 910	803 270 910	802 009 370	802 009 370	802 009 370	802 009 370
Total des subventions pour charges de service public	10 195 065	10 195 065	10 195 065	10 195 065	10 195 065	10 195 065
Total des transferts	793 075 845	793 075 845	791 814 305	791 814 305	791 814 305	791 814 305

Note : les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2023, leur réalisation 2022 est sans objet.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Opérateur	ETPT rémunérés par ce programme ou d'autres programmes	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres collectivités
		sous plafond *	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis	
ENIM - Etablissement national des invalides de la marine	0 0 0	281 290 283	0 0 0	0 0 0	0 0 0	0 0 0
Total	0 0 0	281 290 283	0 0 0	0 0 0	0 0 0	0 0 0

* Les emplois sous plafond 2023 font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2023 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2023

SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	Prévision ETPT	Réalisation ETPT
Emplois sous plafond 2023 *	290	283

* Ces emplois sous plafond font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2023 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2023

	Prévision ETP	Réalisation ETP
Schéma d'emplois 2023 en ETP	-3	-10

FISCALITÉ AFFECTÉE AUX OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

Intitulé de l'opérateur	Compte financier 2022	Budget initial 2023	Compte financier 2023
ENIM - Etablissement national des invalides de la marine	44 705 000	33 800 000	49 852 630
Total	44 705 000	33 800 000	49 852 630

Opérateurs

OPÉRATEUR

ENIM - Etablissement national des invalides de la marine

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR

Le budget global de l'Énim, d'environ 1,5 Md€, traduit sa vocation de régime social multi-risques, même si les subventions versées par le programme 197 (subvention de fonctionnement de l'établissement et transferts de pensions) n'équilibrent le régime sur la branche vieillesse, que pour une dépense de 802 M€, et représentent plus de la moitié des produits du régime. Les autres produits sont constitués de la subvention d'équilibre de la branche maladie (426 M€), des cotisations vieillesse et maladie (172 M€), de la compensation généralisée vieillesse (79 M€), des compensations et transferts, etc. À noter que le programme 205 du budget général contribue également aux produits de l'Énim, s'agissant de compensations de charges patronales (tous risques) d'armements de transport maritime soumis à concurrence internationale, pour un montant de 3 M€.

En dépenses, la branche vieillesse représente environ 2/3 du total des charges (pensions), et la maladie 1/3 des charges.

La maîtrise des dépenses de gestion est un objectif prioritaire pour l'Énim, dont les dépenses de fonctionnement sont encadrées par une convention d'objectif et de gestion (ordonnance COG du 24 avril 1996). La COG pour la période 2022-2026 signée en février 2022 porte des objectifs structurants tant en dépenses générales de fonctionnement (plafond d'emploi, masse salariale, dépenses de fonctionnement) que de qualité de service rendu à l'utilisateur, avec un objectif de diminution des dépenses limitatives de 1,5 % par an.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P149 – Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	21 766	21 766				
Transferts	21 766	21 766				
P205 – Affaires maritimes, pêche et aquaculture	2 100	2 100	42 623	42 623	35 957	35 957
Transferts	2 100	2 100	42 623	42 623	35 957	35 957
P197 – Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins	803 271	803 271	802 009	802 009	802 009	802 009
Subventions pour charges de service public	10 195	10 195	10 195	10 195	10 195	10 195
Transferts	793 076	793 076	791 814	791 814	791 814	791 814
Total	827 137	827 137	844 633	844 633	837 967	837 967

Note : Les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2023. Leur réalisation 2022 est sans objet.

Le montant LFI 2023 correspond aux exonérations de charges prévoyance vieillesse dont le volet métropolitain transite par l'ACOSS avant d'être reversé à l'ENIM. Le montant de l'exécution 2023 correspond au volet ultramarin des exonérations de charges prévoyance vieillesse versé directement à l'ENIM et au dispositif « Aides carburant à la filière pêche » géré par l'établissement.

COMPTE FINANCIER 2023

Avertissement

La situation du compte financier au regard de son vote n'est pas renseignée. Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	Produits	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Personnel <i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	19 096 3 665	19 156 3 728	Subventions de l'État <i>– subventions pour charges de service public</i> <i>– crédits d'intervention(transfert)</i>	843 289 10 195 833 094	802 009 10 195 791 814
Fonctionnement autre que les charges de personnel	10 883	10 834	Fiscalité affectée	33 800	49 853
Intervention (le cas échéant)	1 503 364	1 504 073	Autres subventions	472 137	500 722
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention <i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i> <i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>	39 900 39 900	39 275 39 275	Revenus d'activité et autres produits <i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i> <i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i> <i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>	174 603 32 300	214 016 27 154
Total des charges	1 533 343	1 534 063	Total des produits	1 523 829	1 566 599
Résultat : bénéfice		32 536	Résultat : perte	9 514	
Total : équilibre du CR	1 533 343	1 566 599	Total : équilibre du CR	1 533 343	1 566 599

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	Ressources	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Insuffisance d'autofinancement	1 914		Capacité d'autofinancement		44 657
Investissements		6 481	Financement de l'actif par l'État		
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources		
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	1 914	6 481	Total des ressources		44 657
Augmentation du fonds de roulement		38 176	Diminution du fonds de roulement	1 914	

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2022	Budget initial 2023	Compte financier 2023
136 867	84 767	201 175

La trésorerie de l'Énim à 201,175 M€ est la trésorerie globale de l'établissement pour la branche maladie et la branche vieillesse. Elle couvre les fonds propres de l'Énim, les provisions, les charges à payer ainsi que la facturation de la branche maladie. L'augmentation de la trésorerie s'explique notamment par des recettes dynamiques issues des cotisations du régime et des dépenses d'intervention en diminution.

AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2023		Compte financier 2023 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	19 096	19 096	19 274	19 274
Fonctionnement	8 287	7 487	7 675	8 187
Intervention	5 143	5 143	3 876	3 851
Investissement	3 675	3 635	6 488	6 481
Total des dépenses AE (A) CP (B)	36 201	35 361	37 313	37 792
dont contributions employeur au CAS pensions	3 665	3 665	0	0

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Recettes globalisées	32 956	36 571
Subvention pour charges de service public	10 195	10 195
Autres financements de l'État	2 250	2 250
Fiscalité affectée	0	0
Autres financements publics	20 441	18 949
Recettes propres	70	5 177
Recettes fléchées	0	0
Financements de l'État fléchés	0	0
Autres financements publics fléchés	0	0
Recettes propres fléchées	0	0
Total des recettes (C)	32 956	36 571
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C – B)	0	0
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B – C)	2 405	1 221

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination <i>Budget initial Compte financier *</i>	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Branche "maladie"	0 0	0 0	0 0	2 250 1 919	2 250 1 894	0 0	0 0	2 250 1 919	2 250 1 894
Branche "vieillesse"	0 0	0 0	0 0	2 893 1 957	2 893 1 957	0 0	0 0	2 893 1 957	2 893 1 957
Support "bâtiments - immobiliers"	0 0	1 055 1 010	1 167 1 184	0 0	0 0	870 3 967	830 3 976	1 925 4 977	1 997 5 160
Support "frais généraux - logistique"	0 0	1 360 1 336	1 329 1 375	0 0	0 0	0 0	0 0	1 360 1 336	1 329 1 375
Support "Informatique"	0 0	5 102 4 599	4 221 4 934	0 0	0 0	2 805 2 521	2 805 2 505	7 907 7 120	7 026 7 438
Support Ressources humaines	19 096 19 274	770 730	770 693	0 0	0 0	0 0	0 0	19 866 20 004	19 866 19 967
Total	19 096 19 274	8 287 7 675	7 487 8 187	5 143 3 876	5 143 3 851	3 675 6 488	3 635 6 481	36 201 37 313	35 361 37 792

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	2 405	1 221
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	5	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	0	0
Autres décaissements non budgétaires	0	0
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	2 410	1 221
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	0	0
Abondement de la trésorerie fléchée	0	0
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	0
Total des besoins	2 410	1 221

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	0	0
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	5	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	0	0
Autres encaissements non budgétaires	0	0
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	5	0
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	2 405	1 221
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	2 405	0
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	0	1 221
Total des financements	2 410	1 221

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

Le remboursement de la CSG mentionné dans le compte de résultat ne relève pas du budget limitatif et des autorisations budgétaires.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2022 (1)	Prévision 2023 (2)	Réalisation 2023
Emplois rémunérés par l'opérateur :	281	290	283
– sous plafond	281	290	283
– hors plafond			
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>			
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2022.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2023.

La cible de 290 ETPT n'a pas été atteinte suite à des vacances de postes liés à des mobilités et des départs qui sont intervenues 2023 et qui n'ont pas été remplacés à la date du 31/12/2023.

PROGRAMME 195
Régimes de retraite des mines,
de la SEITA et divers

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Marie CHANCHOLE

Sous-directrice à la direction du budget

Responsable du programme n° 195 : Régimes de retraite des mines, de la SEITA et divers

Le programme « Régimes de retraites des mines, de la Seita et divers » porte les subventions qui visent à équilibrer financièrement un ensemble de régimes spéciaux de retraite qui ont pour caractéristique commune d'être fermés (c'est-à-dire qu'il n'y a plus aucun nouvel affilié) et en rapide déclin démographique. Certains régimes comportent encore un petit effectif de cotisants, alors que d'autres sont quasiment éteints. Ces régimes étant en incapacité de se financer par eux-mêmes dans le cadre d'un fonctionnement en répartition, l'État leur verse, *via* ce programme budgétaire, des subventions qui traduisent l'expression de la solidarité nationale envers les bénéficiaires de ces différents régimes.

L'ensemble de la dépense du programme s'est élevée à 1 058,4 M€ en 2023, après 1 092,2 M€ en 2022, soit une diminution de 33,8 M€ (-3,2 %). Cette diminution des dépenses s'explique principalement par le déclin démographique de ces régimes. Ainsi, le régime des mines, qui représente 87 % de la dépense du programme, a vu sa population de pensionnés (droit direct et réversion) diminuer de 194 000 en 2022 à 188 000 en 2023 (-3 %).

En contrepartie du financement par la solidarité nationale, l'État demande aux organismes chargés de la gestion de ces régimes une action efficace, réalisée à un coût maîtrisé, mesurée notamment au travers des indicateurs de performance du programme. En particulier, la signature en février 2022 de la convention d'objectifs et de gestion (COG) pour la période 2022-2024 de la Caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines (CANSSM) s'inscrit dans cette perspective. Afin de mesurer et comparer les progrès réalisés, la méthodologie de la plupart de ces indicateurs a été uniformisée au sein de la mission « Régimes sociaux et de retraite ». Pour des régimes en déclin démographique, l'enjeu principal est en effet de maintenir et d'améliorer les indicateurs de gestion, dans un contexte de baisse tendancielle du nombre de bénéficiaires et de coûts fixes par nature difficilement pilotables. L'analyse des résultats de ces indicateurs démontre l'atteinte des objectifs fixés en projet de loi de finances.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Optimiser la gestion des régimes

INDICATEUR 1.1 : Coût unitaire d'une primo liquidation de pensions (tous droits)

INDICATEUR 1.2 : Dépenses de gestion pour 100€ de prestations servies (caisse des mines)

INDICATEUR 1.3 : Dépenses de gestion pour 100€ de prestations servies (régime SEITA)

OBJECTIF 2 : Optimiser le taux de recouvrement

INDICATEUR 2.1 : Taux de récupération des indus et trop versés

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Optimiser la gestion des régimes

INDICATEUR

1.1 – Coût unitaire d'une primo liquidation de pensions (tous droits)

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Régime de retraite des mines	€	232	237	237	Non déterminé	donnée non renseignée	237
Régime SEITA	€	346,04	344	Non déterminé	Non déterminé	donnée non renseignée	Non déterminé

Commentaires techniques

Source des données : CANSSM et service gestionnaire de la Caisse des dépôts pour les mines, l'APC pour le régime de la SEITA.

Mode de calcul : montant des rémunérations versées à l'institution gestionnaire rapporté au nombre de dossiers de primo-liquidation de pension traités.

Régime de retraite des mines : l'indicateur rapporte les seuls coûts de personnel directement rattachés au processus de liquidation au nombre de primo liquidations suite à la prise en compte des amortissements de différents projets informatiques.

Régime de retraite de la Seita : le coût unitaire de la primo-liquidation en tant qu'acte de gestion est un des éléments du calcul global de la rémunération de l'APC qui repose sur un tarif par acte de gestion et intègre également les coûts de fonctionnement pour l'APC. L'indicateur repose donc sur un calcul de coût complet et non sur la présentation de la seule masse salariale. La progression du coût de primo-liquidation est donc celle du coût unitaire de l'acte de gestion fixé par l'APC, revalorisé chaque année en fonction de l'inflation prévisionnelle. Il est donc stable en euros courants. À la fin de chaque gestion, l'écart entre le coût unitaire revalorisé sur une base provisionnelle et le coût constaté fait l'objet d'une régularisation. Le résultat ne peut donc être directement comparé à celui d'autres régimes de la mission.

INDICATEUR

1.2 – Dépenses de gestion pour 100€ de prestations servies (caisse des mines)

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Rémunération de la caisse des dépôts pour la fonction service de la prestation	M€	11,6	11,1	10,8	Non déterminé	donnée non renseignée	10,6
Masse des prestations servies	M€	1177	1119	1099	Non déterminé	donnée non renseignée	1074
Ratio	€	0,99	0,99	0,98	Non déterminé	donnée non renseignée	0,99

Commentaires techniques

Source des données : Caisse des dépôts

Mode de calcul : Cet indicateur rapporte le montant de la rémunération de la Caisse des Dépôts par la CANSSM au montant des prestations légales versées aux mineurs retraités.

Ce ratio ne prend pas en compte les prestations légales versées par la Caisse des dépôts aux agents statutaires de la CANSSM, qui font l'objet d'une rémunération forfaitaire.

À la suite de travaux d'homogénéisation menés en 2021 et 2022 concernant différents indicateurs de la mission RSR, le ratio de cet indicateur n'est plus exprimé en centimes d'euro pour 1 € de prestation servie, mais en euro pour 100 € de prestations servies.

INDICATEUR**1.3 – Dépenses de gestion pour 100€ de prestations servies (régime SEITA)**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Rémunération de l'APC pour la gestion	€	284 655	284 315	294 000	269 000	cible atteinte	270 000
Masse des prestations servies	M€	136,1	134,5	128	133	cible atteinte	129,8
Ratio	€	0,20	0,21	0,23	0,20	cible atteinte	0,21

Commentaires techniques

Source des données : APC

Mode de calcul : cet indicateur rapporte la rémunération de l'APC qui correspond à la facture totale pour ce régime (y compris les charges directes) aux prestations servies qui correspondent aux seules prestations légales.

À la suite de travaux d'homogénéisation menés en 2021 et 2022 concernant différents indicateurs de la mission RSR, le ratio de cet indicateur n'est plus exprimé en centimes d'euro pour 1 € de prestation servie, mais en euro pour 100 € de prestations servies.

ANALYSE DES RÉSULTATS

S'agissant de l'acte de gestion le plus complexe du processus « retraite » qui mobilise un volant de moyens incompressibles (frais fixes), la tendance haussière du coût d'une primo-liquidation est appelée à se confirmer à l'avenir. L'augmentation constatée ces dernières années demeure toutefois modérée. En effet, le dernier cotisant du régime de la Seita ayant liquidé sa retraite sur l'exercice 2018, il n'y a désormais plus aucun cotisant actif au sein du régime. De fait, la masse des prestations servies est désormais strictement décroissante d'une année sur l'autre, ce qui génère de manière mécanique une hausse relative du ratio frais de gestion / prestations servies. S'agissant des frais de gestion, la part qu'ils représentent par rapport à la masse de prestations servies est relativement réduite pour les deux régimes.

Les chiffres de l'indicateur 1.3 s'expliquent principalement par les évolutions à la hausse des dernières revalorisations des pensions (dont 4 % en juillet 2022) et de l'inflation pour les fonds de gestion.

OBJECTIF**2 – Optimiser le taux de recouvrement****INDICATEUR****2.1 – Taux de récupération des indus et trop versés**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Régime de retraite des mines	%	97,35	97,4	97,6	96,4	absence amélioration	97,6
Régime SEITA	%	93	94	95	95	cible atteinte	95

Commentaires techniquesSource des données : Caisse des dépôts, APCMode de calcul : Pour la Retraite des mines, les trop versés correspondent dans la majorité des cas, à des prestations servies postérieurement au décès du titulaire.**ANALYSE DES RÉSULTATS**

Dans le cadre des mesures prises par les deux régimes afin de maîtriser leurs coûts de gestion, une sensibilisation sur le sujet du recouvrement des indus a permis d'améliorer le taux de recouvrement et le suivi des dossiers susceptibles de déboucher sur un recouvrement effectif. Ces éléments ont permis aux deux régimes d'améliorer leur taux de recouvrement au cours des dernières années. Le niveau atteint depuis quelques années est désormais plus difficile à dépasser, la dépense en gestion nécessaire pour y arriver étant susceptible de dépasser le gain financier attendu, particulièrement dans le cas de régimes en forte décroissance démographique.

Régime des mines

En matière de recouvrement, deux caractéristiques sont à prendre en compte pour le régime des mines. D'une part, il se caractérise par une forte population de retraités résidant à l'étranger (19 % à fin 2023). D'autre part, la proportion, en constante augmentation, des bénéficiaires de pensions de réversion (près de 50 % à fin 2023), pour lesquelles le recouvrement d'un trop perçu après décès s'avère plus difficile, en raison de la nécessité de devoir identifier les héritiers ou les tiers encaisseurs. Dans ce contexte, les opérations de recouvrement peuvent s'avérer complexes et coûteuses, surtout lorsqu'il s'agit de pensionnés décédés résidant à l'étranger. La mise en place de la Mutualisation des Contrôles d'Existence (MCE) en novembre 2019, permet dorénavant de générer des contrôles annuels élargis à l'ensemble des personnels résidant à l'étranger. L'absence de réponse à une enquête de vie dans un délai de 3 mois, donne lieu à suspension du versement de la pension, ce qui a pour conséquence en cas de décès, de réduire sensiblement le montant de créances à récupérer.

Régime de la SEITA

Pour le Régime SEITA Retraite, le solde total des indus au 31 décembre 2022 s'élève à 130 671,39 € provisionnés à hauteur de 89 634,22 €.

La provision est constituée selon la méthode suivante : créances N provisionnées à 0 %, créances N-1 provisionnées à 50 %, créances N-X et antérieures provisionnées à 100 %. Le recouvrement des indus s'effectue généralement de manière échelonnée par prélèvement sur les échéances de la pension de réversion. Les indus constatés en fin d'année N dégradent mécaniquement le taux de recouvrement de l'exercice N.

Présentation des crédits

2023 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2023 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention		Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
	Prévision LFI 2023	Consommation 2023		
01 – Versements au fonds spécial de retraite de la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines	925 032 362	924 625 931	925 032 362 924 625 931	925 032 362
02 – Régime de retraite de la SEITA	130 421 498	132 921 498	130 421 498 132 921 498	130 421 498
04 – Caisse des retraites des régies ferroviaires d'outre-mer	769 784	818 000	769 784 818 000	769 784
07 – Versements liés à la liquidation de l'ORTF	80 880	70 836	80 880 70 836	80 880
11 – Régime de retraite complémentaire des exploitants agricoles (RCO)			0 0	0
Total des AE prévues en LFI	1 056 304 524	1 056 304 524	1 056 304 524	1 056 304 524
Ouvertures / annulations par FdC et AdP				
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+2 171 308		+2 171 308	
Total des AE ouvertes	1 058 475 832		1 058 475 832	
Total des AE consommées	1 058 436 265		1 058 436 265	

2023 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention		Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
	Prévision LFI 2023	Consommation 2023		
01 – Versements au fonds spécial de retraite de la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines	925 032 362	924 625 931	925 032 362 924 625 931	925 032 362
02 – Régime de retraite de la SEITA	130 421 498	132 921 498	130 421 498 132 921 498	130 421 498
04 – Caisse des retraites des régies ferroviaires d'outre-mer	769 784	818 000	769 784 818 000	769 784
07 – Versements liés à la liquidation de l'ORTF	80 880	70 836	80 880 70 836	80 880
11 – Régime de retraite complémentaire des exploitants agricoles (RCO)			0 0	0
Total des CP prévus en LFI	1 056 304 524	1 056 304 524	1 056 304 524	1 056 304 524
Ouvertures / annulations par FdC et AdP				
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+2 171 308		+2 171 308	
Total des CP ouverts	1 058 475 832		1 058 475 832	
Total des CP consommés	1 058 436 265		1 058 436 265	

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention		Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
	Prévision LFI 2022	Consommation 2022		
01 – Versements au fonds spécial de retraite de la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines	964 682 750	957 381 624	964 682 750	964 682 750 957 381 624
02 – Régime de retraite de la SEITA	130 110 219	134 019 921	130 110 219	130 110 219 134 019 921
04 – Caisse des retraites des régions ferroviaires d'outre-mer	929 506	756 521	929 506	929 506 756 521
07 – Versements liés à la liquidation de l'ORTF	90 000	90 307	90 000	90 000 90 307
11 – Régime de retraite complémentaire des exploitants agricoles (RCO)			0	0 0
Total des AE prévues en LFI	1 095 812 475		1 095 812 475	1 095 812 475
Total des AE consommées	1 092 248 373			1 092 248 373

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention		Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
	Prévision LFI 2022	Consommation 2022		
01 – Versements au fonds spécial de retraite de la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines	964 682 750	957 381 624	964 682 750	964 682 750 957 381 624
02 – Régime de retraite de la SEITA	130 110 219	134 019 921	130 110 219	130 110 219 134 019 921
04 – Caisse des retraites des régions ferroviaires d'outre-mer	929 506	756 521	929 506	929 506 756 521
07 – Versements liés à la liquidation de l'ORTF	90 000	90 307	90 000	90 000 90 307
11 – Régime de retraite complémentaire des exploitants agricoles (RCO)			0	0 0
Total des CP prévus en LFI	1 095 812 475		1 095 812 475	1 095 812 475
Total des CP consommés	1 092 248 373			1 092 248 373

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2022	Ouvertes en 2023	Consommées* en 2023	Consommés* en 2022	Ouverts en 2023	Consommés* en 2023
Titre 6 – Dépenses d'intervention	1 092 248 373	1 056 304 524	1 058 436 265	1 092 248 373	1 056 304 524	1 058 436 265
Transferts aux ménages	10 307	80 880	10 836	10 307	80 880	10 836
Transferts aux autres collectivités	1 092 238 066	1 056 223 644	1 058 425 429	1 092 238 066	1 056 223 644	1 058 425 429
Total hors FdC et AdP		1 056 304 524			1 056 304 524	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+2 171 308			+2 171 308	
Total*	1 092 248 373	1 058 475 832	1 058 436 265	1 092 248 373	1 058 475 832	1 058 436 265

* y.c. FdC et AdP

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
30/11/2023		2 171 308		2 171 308				
Total		2 171 308		2 171 308				

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général		2 171 308		2 171 308				

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Versements au fonds spécial de retraite de la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines		925 032 362 924 625 931	925 032 362 924 625 931		925 032 362 924 625 931	925 032 362 924 625 931
02 – Régime de retraite de la SEITA		130 421 498 132 921 498	130 421 498 132 921 498		130 421 498 132 921 498	130 421 498 132 921 498
04 – Caisse des retraites des régies ferroviaires d'outre-mer		769 784 818 000	769 784 818 000		769 784 818 000	769 784 818 000
07 – Versements liés à la liquidation de l'ORTF		80 880 70 836	80 880 70 836		80 880 70 836	80 880 70 836
11 – Régime de retraite complémentaire des exploitants agricoles (RCO)			0 0			0 0
Total des crédits prévus en LFI *	0	1 056 304 524	1 056 304 524	0	1 056 304 524	1 056 304 524
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		+2 171 308	+2 171 308		+2 171 308	+2 171 308
Total des crédits ouverts	0	1 058 475 832	1 058 475 832	0	1 058 475 832	1 058 475 832
Total des crédits consommés	0	1 058 436 265	1 058 436 265	0	1 058 436 265	1 058 436 265
Crédits ouverts - crédits consommés		+39 567	+39 567		+39 567	+39 567

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	1 056 304 524	1 056 304 524	0	1 056 304 524	1 056 304 524
Amendements	0	0	0	0	0	0
LFI	0	1 056 304 524	1 056 304 524	0	1 056 304 524	1 056 304 524

RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	0	52 815 226	52 815 226	0	52 815 226	52 815 226
Surgels	0	10 563 045	10 563 045	0	10 563 045	10 563 045
Dégels	0	0	0	0	0	0
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	0	63 378 271	63 378 271	0	63 378 271	63 378 271

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2023	CP 2023
AE ouvertes en 2023 * (E1) 1 058 475 832	CP ouverts en 2023 * (P1) 1 058 475 832
AE engagées en 2023 (E2) 1 058 436 265	CP consommés en 2023 (P2) 1 058 436 265
AE affectées non engagées au 31/12/2023 (E3) 0	dont CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 – P4) 1 058 436 265
AE non affectées non engagées au 31/12/2023 (E4 = E1 – E2 – E3) 39 567	dont CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4) 0

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 brut (R1) 0					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022 (R2) 0					
	Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 net (R3 = R1 + R2) 0	–	CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 – P4) 1 058 436 265	=	Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R4 = R3 – P3) -1 058 436 265
	AE engagées en 2023 (E2) 1 058 436 265	–	CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4) 0	=	Engagements 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R5 = E2 – P4) 1 058 436 265
					Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R6 = R4 + R5) 0
					Estimation des CP 2024 sur engagements non couverts au 31/12/2023 (P5) 0
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2024 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2023 (P6 = R6 – P5) 0

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2023 + reports 2022 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Les crédits du programme 195, de même que ceux de l'ensemble de la mission « Régimes sociaux et de retraite », sont budgétisés et consommés en AE=CP. Il s'agit en effet de subventions annuelles à des régimes présentant un besoin de financement, faisant l'objet d'engagements et de paiements la même année.

Justification par action

ACTION

01 – Versements au fonds spécial de retraite de la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 – Versements au fonds spécial de retraite de la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines		925 032 362 924 625 931	925 032 362 924 625 931		925 032 362 924 625 931	925 032 362 924 625 931

Le régime de retraite des Mines est un régime fermé depuis le 30 août 2010 (plus de nouvelle affiliation au régime à compter de cette date). La participation de l'État au régime de retraite des mines, expression de la solidarité nationale envers les régimes en rapide déclin démographique, prend la forme d'un versement de subvention qui s'ajoute aux autres ressources de la CANSSM, conformément aux dispositions du décret n° 46-2769 du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines. En février 2022, la CANSSM a conclu une nouvelle convention d'objectifs et de gestion (COG) avec l'État pour la période 2022-2024, qui prévoit notamment une diminution des frais de fonctionnement et de la masse salariale.

La gestion opérationnelle du régime des mines est confiée à la Caisse des dépôts et consignations, qui est chargée de la gestion des risques vieillesse et invalidité ainsi que du recouvrement des cotisations pour l'ensemble des risques. Cette délégation de gestion fait, depuis 2016, l'objet d'une COG passée avec l'État. Une nouvelle COG a été conclue pour la période 2020-2023.

Au titre de l'exercice 2025, le régime devrait compter en moyenne près de 171 000 pensionnés (en baisse de 4 % par rapport aux prévisions 2024, 179 000) dont quasiment 84 000 de droit direct pour seulement 718 cotisants (en baisse de près de 7 % par rapport aux prévisions 2024, 765). La pension moyenne de droit direct devrait augmenter légèrement pour s'élever à environ 8 300 € par an tandis que la pension moyenne de droits dérivés devrait légèrement dépasser les 4 000 € par an.

Avec les hypothèses arrêtées au 31 décembre 2023 et toutes choses égales par ailleurs, le régime devrait s'éteindre complètement à échéance de 2100. La valeur du « besoin de financement cumulé et actualisé » à horizon 2122 (couvrant donc toute la phase d'extinction du régime) relatif à la CANSSM est estimée à 15 milliards d'euros au 31 décembre 2022. Les détails sont présentés dans le compte général de l'État annexé au projet de loi de règlement pour 2022.

Les comptes de résultat ne seront connus qu'après la clôture des comptes, soit courant avril 2023. En conséquence, les données figurant sur les tableaux ci-dessous sont provisoires.

CANSSM : compte de résultat simplifié

Charges				Produits			
	LFI 2023	Exécution (provisoire)	Écart		LFI 2023	Exécution (provisoire)	Écart
Masse des pensions	1092,50	1090,80	-1,70	Masse des cotisations	6,16	5,63	-0,53
Gestion administrative	19,64	19,94	0,30	Subvention de l'État	918,91	924,63	5,72
Charges financières et divers	25,37	33,24	7,87	Produits financiers et divers	18,43	21,00	2,57
Compensation démo (-)	0	0	0	Compensation démo (+)	194,01	189,19	-4,82
Total	1137,51	1143,98	6,47	Total	1137,51	1140,45	2,94

Le montant de la subvention d'équilibre inscrit en LFI au titre du régime spécial des mines est de 918,91 M€ pour 2023.

Le résultat probable en 2023 (924,63 M€) est identique à la prévision.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	925 032 362	924 625 931	925 032 362	924 625 931
Transferts aux autres collectivités	925 032 362	924 625 931	925 032 362	924 625 931
Total	925 032 362	924 625 931	925 032 362	924 625 931

ACTION

02 – Régime de retraite de la SEITA

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
02 – Régime de retraite de la SEITA		130 421 498	130 421 498		130 421 498	130 421 498
		132 921 498	132 921 498		132 921 498	132 921 498

Le régime spécial de retraite de la Seita est un régime fermé : les salariés recrutés à compter du 1^{er} juillet 1980 par la Seita sont affiliés au régime général de sécurité sociale. L'État s'est engagé, lors de la privatisation de la société en 1993, à assurer l'équilibre du régime de retraite après perception d'une cotisation annuelle libératoire et du versement en février 1995 d'une soulte d'une valeur de 61 M€ qui couvrait environ 3,5 % des engagements de retraite du régime, évalués à l'époque à 1,8 Md€ sur la base d'un taux d'actualisation de 4,5 %. La réserve ainsi constituée et utilisée depuis 1995 a été intégralement mobilisée début 2012 sur décision de l'État, ce qui ne remet pas en cause l'engagement de ce dernier de couvrir les besoins de financement du régime.

Au 1^{er} janvier 2024, le régime de retraite de la Seita comptait 6 386 pensionnés pour, désormais, plus aucun actif cotisant. Sur la base d'une réduction des effectifs d'environ 4 % par an, d'une pension moyenne d'environ 24 000 € par an, le besoin de financement du régime s'élèvera à près de 130 M€ en 2024. La valeur du « besoin de financement cumulé et actualisé » à l'horizon 2122 (couvrant donc toute la phase d'extinction du régime) du régime de retraite de la Seita est estimée à 1,6 Md€ au 31 décembre 2022. Les détails sont présentés dans le compte général de l'État annexé au projet de loi de règlement pour 2022.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	130 421 498	132 921 498	130 421 498	132 921 498
Transferts aux autres collectivités	130 421 498	132 921 498	130 421 498	132 921 498
Total	130 421 498	132 921 498	130 421 498	132 921 498

ACTION

04 – Caisse des retraites des régies ferroviaires d'outre-mer

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
04 – Caisse des retraites des régies ferroviaires d'outre-mer		769 784 818 000	769 784 818 000		769 784 818 000	769 784 818 000

La gestion de la CRRFOM (Caisse des retraites des régies ferroviaires d'outre-mer) a été confiée à la Caisse des dépôts et consignations par convention signée le 29 septembre 1993 entre d'une part, l'État, représenté par le ministre du budget et, d'autre part, la Caisse des dépôts et consignations. Une nouvelle convention renégociée a été signée le 31 juillet 2006. Elle a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Caisse des dépôts accepte de procéder, au nom de l'État, à la gestion du régime des retraites de la CRRFOM. Cette convention est reconduite au 1^{er} janvier de chaque année par tacite reconduction, sauf dénonciation ou demande de modification par l'une des deux parties. La Caisse des dépôts verse chaque mois les pensions de droits directs et dérivés dont la plupart sont calculées et revalorisées d'après les règles et barèmes SNCF. Elle assure également la liquidation des pensions de réversion et d'orphelins. Le fonds est alimenté par une subvention du ministère chargé du budget et par une contribution de la SNCF. La Caisse des dépôts devrait percevoir 60 200 € de frais de gestion au titre de l'exercice 2025. Les bénéficiaires sont les agents permanents ayant appartenu au statut du personnel de coopération technique ferroviaire entré en vigueur le 1^{er} juillet 1963, ou au statut du personnel des régies ferroviaires d'outre-mer ; certains anciens agents permanents SNCF, leurs conjoints survivants et leurs orphelins relèvent de ce régime.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	769 784	818 000	769 784	818 000
Transferts aux autres collectivités	769 784	818 000	769 784	818 000
Total	769 784	818 000	769 784	818 000

ACTION**07 – Versements liés à la liquidation de l'ORTF**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
07 – Versements liés à la liquidation de l'ORTF		80 880 70 836	80 880 70 836		80 880 70 836	80 880 70 836

À l'issue de la dissolution de l'ORTF (Office de radiodiffusion télévision française), le 1^{er} janvier 1975, la gestion des opérations de liquidation de l'office a été confiée, en 1976, au ministère de l'économie et des finances.

À ce titre, un certain nombre d'avantages de pension est toujours versé à d'anciens agents de l'office, notamment :

- des rentes d'accidents du travail, pour les agents ayant été victimes d'un accident du travail survenu avant le 1^{er} octobre 1963, régies par le code de la sécurité sociale ; ces rentes sont payées mensuellement. Le PLF 2023 une prévision de dépenses pour 2025 qui est inférieure à 10 000 €. Les rentes sont aujourd'hui versées par le Service des retraites de l'État (SRE) ;
- d'allocation sur-complémentaires de retraite : à la suite de la dissolution de l'office, les agents ont été affiliés à des régimes de retraite complémentaire Arrco. Certains agents, âgés d'au moins 55 ans, ont été mis en position spéciale. À ce titre, l'arrêté du 26 juin 1980 a admis les anciens agents non-journalistes de l'ORTF placés en position spéciale au bénéfice des prestations viagères de retraite « sur-complémentaire » prévues par l'Institution paritaire de retraites interprofessionnelle des salariés (IPRIS) et ce à compter du 1^{er} janvier 1976. Ce même arrêté a prévu que ces prestations seraient liquidées et payées par l'association pour la prévoyance collective (APC). Une convention établie entre l'État et l'APC a fixé les tâches confiées à l'APC pour le compte de l'État, ainsi que les conditions financières de la gestion. Au cours du 1^{er} trimestre 2024, 22 allocataires bénéficiaient de ce dispositif. La prévision de dépenses pour 2024 est estimée à 60 000 €.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	80 880	70 836	80 880	70 836
Transferts aux ménages	80 880	10 836	80 880	10 836
Transferts aux autres collectivités		60 000		60 000
Total	80 880	70 836	80 880	70 836

ACTION**11 – Régime de retraite complémentaire des exploitants agricoles (RCO)**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
11 – Régime de retraite complémentaire des exploitants agricoles (RCO)			0 0			0 0